 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	<p>DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	<p>PROCES-VERBAL</p>
	<p>Séance du : vendredi 23 septembre 2022</p>	<p>N° DE L'ACTE : PV-2022-005</p>

Le vendredi 23 septembre 2022 à 9h30, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : vendredi 16 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 22 titulaires - 22 suppléants

Présents ce jour : 16 – **Procurations** : 3 – **Voix délibératives** : 18

Membres titulaires présents : Olivier BOURDAIS, Georges DUMAS, Ginette EON-MARCHIX, Jean-Michel FREDOU, Arnaud LECUYER, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Luc OHIER, Dominique RAMARD, Ronan SALAÛN, Pascal SIMON, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

Membres suppléants votants : Florian BIGAUD, Olivier NOEL

Membres suppléants : François MAGLAIVE

Membres excusés : Nicolas BELLOIR, Delphine BRIAND, Emma LECANU

Membres excusés, ayant donné procuration :

Serge BESSEICHE qui a donné procuration à Joël MASSERON

Didier SAILLARD qui a donné procuration à Gérard VILT

Pascal GUICHARD qui a donné procuration à Jean-Luc OHIER

Membres absents : Jean-François RICHEUX, Philippe LANDURE, Louis LEPORT

Secrétaire de Séance : Ronan SALAÛN

Monsieur Ronan SALAÛN est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Comité syndical du 8 juillet 2022 est accepté à l'unanimité.

DB-2022-036 – Décisions du Président

Rapporteur : M. Arnaud LECUYER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU la délibération n°DB-2020-032 du Comité syndical du 21 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Comité Syndical vers le Président ;

VU la délibération n°DB-2021-031 du Comité syndical du 14 décembre 2021 complétant la délibération n°DB-2020-032 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article L.5211-10 du CGCT dispose que « *lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant* ».

Conformément à ces dispositions, le Président rend compte au Comité syndical des dernières décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par délibérations n°DB-2020-032 et n°DB-2021-031 ci-dessus précitées.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, 13 décisions ont été prises par le Président, les 4 dernières en date étant les suivantes :

Décision n°2022-010 : Signature de l'avenant n°2 au marché 2018-84-1 de « *Prestation de services dans le cadre de l'exploitation des cinq déchèteries de Saint-Malo Agglomération* » :

- ⇒ Ajout d'un caisson de 20 m³ en remplacement du caisson de 35 m³ bi-compartmenté initialement prévu à la déchèterie de Miniac Morvan, pour un prix unitaire fixé à 80€ HT/mois.

Décision n°2022-011 : Signature de l'avenant n°1 au marché 2020_29_02 « *Analyses eau et eau de mer* » passé pour le TMB :

- ⇒ Concernant le point de rejet n°3 du TMB, conformément à la nouvelle législation en vigueur, les analyses devront être mensuelles à compter du 17 août 2022. Le SMPRB a donc demandé au prestataire que 6 analyses soient effectuées pour l'année 2022 à compter du mois d'août et que les prélèvements soient mensuels pour les années 2023 et 2024.

Il est précisé que concernant les eaux pluviales, dans l'hypothèse où le prélèvement serait impossible par manque de pluie sur un mois donné, le titulaire du marché s'engage à fournir une attestation écrite de passage ou un rapport d'intervention indiquant que le prélèvement n'a pas pu avoir lieu en raison de la sécheresse.

Décision n°2022-012 : Attribution du marché n°2022-009 de « *Prestation de service pour la réalisation d'un scan 3D et d'une maquette de l'UVE* » à l'entreprise My Digital Buildings :

- ⇒ Procédure adaptée - forfait fixé à 31 200 €HT- contrat conclu pour une durée de 6 mois à compter de sa notification, soit du 15 juillet 2022 au 14 janvier 2023.

Décision n°2022-013 : Attribution du marché n°2022-010 de « *Prestations de services d'assurances IARD pour la période 2023-2025* » à l'entreprise GROUPAMA LOIRE ATLANTIQUE :

- ⇒ Lot 1 : Dommages aux Biens : attribution de l'offre de base pour un montant annuel de 720,22 €TTC, révisable au taux de 0,8175 € TTC par m² de surface développée, indexé sur l'indice FFB.
- ⇒ Lot 2 : Responsabilité Civile : attribution de l'offre variante n°2 pour un montant annuel de 17889,27€ TTC, indexé sur l'indice FFB, dont :
- RC Générale : 14 913,57 € TTC, révisable au taux de 0,59024 % TTC sur le budget de fonctionnement.
 - RC Environnement : 2 975,70 € forfaitaire.
- ⇒ Lot 3 : Flotte Automobile et Risques annexes : attribution de l'offre variante n°2 pour un montant annuel de 9 768,00 € TTC, révisable selon évolution du parc automobile et de l'indice ERVP.
- ⇒ Lot 4 : Protection juridique : attribution de l'offre de base pour un montant annuel forfaitaire de 199,58 € TTC pour la protection fonctionnelle des agents et élus.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

PRENDRE acte des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation.

DB-2022-037 – Mode de publicité des actes
--

Rapporteur : M. Arnaud LECUYER

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU les éléments présentés lors du Bureau syndical du 9 septembre 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT aux dispositions de l'article L.2131-1 précité, les Syndicats Mixtes fermés bénéficient cependant d'une dérogation.

Ainsi, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Comité syndical.

L'article R. 2131-1-A dispose que « *les actes mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2131-1 que la commune choisit de publier sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur son site internet dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.* »

Afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés le Président propose au Comité syndical de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité sous forme électronique sur le site internet du Syndicat Mixte.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** le choix de mode de publicité des actes sous forme électronique sur le site internet du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie.

DB-2022-038 – Rapport d'activité année 2021
--

Rapporteur : M. Arnaud LECUYER

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite loi Chevènement ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.5211-39 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de valorisation des déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT

Conformément aux dispositions des articles L.5711-1 CGCT et L.5711-39 du code général des collectivités territoriales, les syndicats mixtes fermés sont tenus de présenter chaque année un rapport annuel d'activité. En effet, l'article L.5711-39 du CGCT dispose que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de

l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Cet article, introduit dans le code par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite loi Chevènement, a pour objectif d'informer tant les collectivités adhérentes que les usagers du service sur les activités exercées par le Syndicat.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le 30 septembre et faire l'objet d'une délibération. Le rapport annuel d'activité du SMPRB pour l'année 2021 est joint en annexe de la présente délibération.

Ce rapport devra ensuite être transmis aux EPCI adhérents pour être présenté à leurs instances.

M. RAMARD rappelle que les quantités de déchets sont différentes selon les adhérents. Chaque territoire dispose de ses propres caractéristiques comme par exemple l'affluence des touristes.

M. VILT ajoute que les détournements de TVI coûtent cher et font l'objet d'une attention particulière. Le constat est que les déchèteries n'ont pas des périmètres extensibles et la mise en place des REP peut être complexe. La filière REP BTP est importante, mais qu'en est-il pour les articles de sport, de jardin, etc. ? Vouloir baisser les TVI est une bonne chose mais comment faire dans la pratique ? L'aspect pédagogique est aussi à approfondir.

M. RAMARD demande si, concernant les biodéchets, le SMPRB a des projets. Il demande également comment les recettes d'électricité sont partagées avec le délégataire et concernant l'eau, quelles sont les pratiques du SMPRB.

M. VILT explique que l'UVE fonctionne actuellement avec un traitement humide des fumées. C'est la raison pour laquelle il est prévu un passage en traitement sec dans la prochaine DSP, ce qui permettra d'économiser l'eau. Concernant les recettes électriques, dans le cadre de la nouvelle concession le contrat est réécrit pour réintégrer le principe du partage des recettes mais sur une quantité plus importante. Par ailleurs, les recettes d'électricité 2022 permettront de financer les investissements à venir et de limiter les impacts sur le prix de traitement pour les adhérents.

M. DUMAS demande si les recettes en plus, obtenues par l'éventuelle réduction des déchets, pourraient être redistribuées.

M. le Président explique que les recettes supplémentaires n'ont pas pour but d'être redistribuées aux adhérents mais réinvesties dans des travaux pour améliorer le fonctionnement de l'UVE. La question serait plutôt de savoir si en cas de réduction de la quantité de déchets les prix diminueront. Il rappelle l'acte politique posé : encourager les adhérents à réduire la quantité de déchets apportés. C'est possible car le vide de four peut être comblé par le concessionnaire. Nous proposerons donc une baisse de coût en cas de baisse des tonnages.

Par ailleurs, en complément sur les biodéchets, on travaille avec les adhérents pour savoir comment ils se positionnent sur la collecte. S'il n'y a pas de collecte, il n'y a pas de traitement. Des alternatives crédibles existent comme le compostage individuel ou collectif.

Pour M. SALAUN, il n'est pas possible de comparer les territoires entre eux et les tonnages par habitant. L'évolution de la population n'est pas la même l'été si on se trouve sur la côte ou dans les terres. Depuis

2020, la Bretagne est un territoire fortement touristique et cela se ressent sur la quantité de déchets collectés.

Pour M. DUMAS, certes le nombre de touristes augmente tous les ans, mais ce ne sont pas que les touristes qui font augmenter la production des déchets. Il faut inciter les adhérents à faire plus de prévention envers les touristes.

M. SIMON fait remarquer que l'enjeu touristique complexifie l'équation. Pour autant, le comportement social des touristes est différent de celui du reste de la population. L'impact en volumétrie est très complexe. Par ailleurs, on peut se féliciter de la croissance des recettes et d'une augmentation du résultat de clôture. Mais c'est loin d'être rassurant par rapport aux investissements à venir. Avant de réduire la quote-part des usagers il faut s'interroger sur la question de savoir comment on valorise ces déchets (élec, ferreux et non ferreux). Comment allons-nous accompagner cet investissement ? Chez les adhérents, cela impacte l'autofinancement.

M. le Président indique que sur la tarification incitative, l'enjeu pour nos collectivités est de réduire le volume de déchets traité. La seule façon de contrer l'impact c'est par les volumes. Il faut donc diminuer les déchets chez les habitants. Mais il faut également rappeler que le coût du service public des déchets est vraiment minime par rapport au coût des autres services publics. Il faut travailler avec les collectivités pour qu'il y ait moins de déchets et pour que, par conséquent, ça coûte encore moins. Il faut faire comprendre ce point aux élus.

On va financer les travaux de l'UVE par le biais d'un préfinancement. Une information spécifique sera présentée au prochain comité sur les modalités de financement de l'UVE.

M. SALAUN rappelle qu'un syndicat a un champ de compétences très réduit et donc un seul gros investissement à gérer. Une fois que le SMPRB se sera occupé de l'investissement à faire sur l'UVE, il ne lui restera que les déchèteries et le renouvellement du parc roulant. L'épargne d'un syndicat n'est pas à comparer avec celle d'une commune ou d'un groupement intercommunal qui ont beaucoup plus de compétences.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité de l'année 2021 du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie.

DB-2022-039 – Signature de l'avenant n°1 à la convention d'entente conclue avec le SMICTOM CENTRE OUEST 35
--

Rapporteur : M. Arnaud LECUYER

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5221-1 relatif à la convention d'entente ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

Vu la délibération n°DB-2019-024 du Comité syndical du 8 octobre 2019 relative à la signature de la convention d'entente conclue avec le SMICTOM CENTRE OUEST 35 ;

VU les éléments présentés lors du Bureau syndical du 9 septembre 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie a conclu avec le SMICTOM Centre Ouest 35 une convention de coopération sur le fondement des dispositions de l'article L.5221-1 du CGCT relatif à l'entente qui dispose que : *«Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.*

«Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »

Le principe de cette coopération repose sur un échange de tonnages entre les deux syndicats, le SMICTOM confiant au SMPRB, pour être traités dans son installation de valorisation énergétique, une partie de ses refus de compostage d'ordures ménagères issus de son installation de Gaël, le SMPRB confiant au SMICTOM une partie de ses ordures ménagères résiduelles pour être traitées dans son Unité de Valorisation Organique de Gaël.

Signée le 18 octobre 2019, cette convention était conclue initialement pour une durée de 1 an à compter du 18 octobre 2019, renouvelable deux fois un an par reconduction expresse des deux parties. Cette convention a été reconduite et doit normalement prendre fin le 17 octobre 2022.

Les deux parties ayant convenu que leurs besoins perdureraient jusqu'à la fin de l'année 2022, il a été décidé de conclure un avenant afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** le contenu de l'avenant n°1;
- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'entente conclue entre le Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie et le SMICTOM CENTRE OUEST 35.

RESSOURCES HUMAINES

DB-2022-040 – Revalorisation des tickets restaurant

Rapporteur : M. Joël MASSERON

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

VU l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail pour le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant ;

VU le code du travail et notamment les articles L 3262-1 à L 3262-3 et R 3262-4 à R 32622-11 ;

VU la charte du 9 décembre 2014 relative aux titres-restaurant dans les grandes et moyennes surfaces alimentaires ;

VU l'arrêté du 22 décembre 1967 relatif aux titres-restaurant ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU la délibération n°DB-2020-046 du Comité syndical du 18 décembre 2020 relative à la mise en place des titres restaurant pour les agents du SMPRB ;

VU les éléments présentés lors du Bureau syndical du 9 septembre 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°DB-2020-046 du 18 décembre 2020, le Comité syndical du SMPRB a instauré la mise en place des titres restaurant pour ses agents.

A leur demande, les fonctionnaires stagiaires et titulaires en position d'activité, les emplois aidés, les agents contractuels pour une durée de contrat consécutive de 6 mois et les apprentis peuvent en bénéficier.

La valeur faciale du titre restaurant est actuellement de 6€ dont 3€ à la charge du SMPRB et 3€ à la charge de l'agent.

En raison du contexte économique actuel, il est proposé de réévaluer la valeur du titre restaurant à compter du 1^{er} octobre 2022 pour le porter de 6€ à 7€. Ainsi, 3.70€ seront à la charge du SMPRB et 3.30€ à la charge de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- VALIDER la réévaluation de la valeur du titre restaurant à compter du 1^{er} octobre 2022 dans les conditions présentées ci-dessus.

DB-2022-042 – Mandatement du CDG22 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire 2024-2027

Rapporteur : M. Joël MASSERON

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des assurances ;

VU le code de la commande publique, et plus particulièrement les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte

des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU la délibération n°DB-2020-044 du Comité syndical du 18 décembre 2020 relative à l'adhésion du SMPRB au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG22 ;

VU les éléments présentés lors du Bureau syndical du 9 septembre 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°DB-2020-044 du 18 décembre 2020, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie a autorisé l'adhésion du SMPRB au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG22). Celui-ci prenant fin le 31 décembre 2023, le CDG22 va relancer une procédure de mise en concurrence pour renouveler le marché.

Le principe de l'assurance statutaire consiste à couvrir les risques liés à l'indisponibilité physique des agents des collectivités. En effet, l'employeur public a des obligations à l'égard de son personnel et doit prendre en charge les frais médicaux en cas d'accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité, capital décès...

La loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent. Grâce à la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes, chaque collectivité bénéficie d'une sécurité financière accrue.

Ainsi, le CDG 22 a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ». La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

Le SMPRB, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au CDG 22 par la présente délibération permettra au SMPRB d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et de bénéficier de tarifs intéressants.

La décision définitive devra faire l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **MANDATER** le CDG 22 pour la procédure de mise en concurrence des entreprises à lancer en 2023 pour le contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- **PRENDRE ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.

FINANCES

DB-2022-041 – Décision modificative n°1

Rapporteur : M. Joël MASSERON

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L. 2311-1 et suivants relatifs au budget ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

VU la délibération du Comité syndical n°2022-014 portant approbation du budget primitif 2022 en date du 11 mars 2022 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU les éléments présentés lors du Bureau syndical du 9 septembre 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT : « *sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.* »

Une première décision modificative s'avère nécessaire concernant les dépenses liées aux versements des recettes de reprise aux adhérents. En effet, le SMPRB observe une hausse des tonnages de certains flux à laquelle s'ajoute une hausse des indices des prix de vente de toutes les matières premières. La décision modificative vise à augmenter :

- Les recettes de reprise (chapitre 70 – article 7078) ;
- Les versements de ces recettes de reprise aux adhérents (chapitre 65 – article 657351).

D'autre part, une seconde modification est nécessaire concernant la taxe communale de Taden. La décision modificative vise à augmenter :

- Les recettes de refacturation de la taxe communale de Taden aux adhérents (chapitre 70 – article 7078) ;
- Les dépenses relatives au versement de la taxe communale de Taden (chapitre 73 – article 7344).

Il est ainsi proposé au Comité d'autoriser les modifications indiquées dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE / ARTICLE	BP 2022	DM 1	TOTAL BP + DM
Chapitre 65 657351 - GFP de rattachement	886 769,53 €	1 971 492,00 €	2 858 261,53 €
Chapitre 014 7398 Reversements, restitutions et prélèvements divers	120 000,00 €	5 000,00 €	125 000,00 €
Solde DM		1 976 492,00 €	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE / ARTICLE	BP 2022	DM 1	TOTAL BP + DM
Chapitre 70 7078 - Autres marchandises	3 035 393,00 €	1 971 492,00 €	5 006 885,00 €

Chapitre 73 7344 - Taxe sur les déchets stockés	1 060 000,00 €	5 000,00 €	1 065 000,00 €
Solde DM		1 976 492,00 €	

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** la décision modificative n°1 au budget primitif 2022.

DB-2022-043 – Modalités de la tarification applicable pour 2023 – OMR, TVI et refus de tri

Rapporteur : M. Joël MASSERON

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU la délibération n° DB-2021-040 du Comité syndical du 14 décembre 2021 relative à l'adoption des tarifs de traitement et de transport des déchets au titre de l'exercice 2022 pour les adhérents et les clients ;

VU les éléments présentés lors du Bureau syndical du 9 septembre 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT

Les modalités de contribution des adhérents du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie doivent être approuvées par délibération du Comité syndical. Les tarifs applicables aux adhérents et aux clients du SMPRB pour l'année 2023 seront soumis au vote de l'assemblée délibérante au Comité du 2 décembre 2022. Pour permettre d'établir ces tarifs, il convient de définir au préalable les principes de facturation.

Les tarifs de traitement des OMR, des TVI et des refus de tri évolueront en 2023 afin qu'ils soient représentatifs du coût de traitement à la tonne.

Le PCI (pouvoir calorifique inférieur ou quantité de chaleur dégagée lors de la combustion) des OMR se situe aux alentours de 1900-2000Kcal/tonne, celui des refus de tri de TMB à 2500Kcal/tonne et celui des TVI aux alentours de 3000-3400Kcal/tonne. Le traitement des TVI nécessite également une opération de broyage. Par ailleurs, le four-chaudière est dimensionné pour une certaine quantité de chaleur dégagée par les déchets. Cela veut dire que le PCI des déchets impacte directement la quantité des déchets qu'il est possible d'incinérer.

Par conséquent, le coût réel de traitement à la tonne de TVI est supérieur à celui du refus de tri, lui-même supérieur à celui des OMR.

Jusqu'à présent, le SMPRB appliquait un tarif identique pour tout type de déchets, indépendamment du flux de déchets.

Il est proposé pour 2023, une application des tarifs en fonction de la nature des déchets, ce qui correspond davantage au service rendu et ce qui permet de porter des actions de sensibilisation et de prévention ciblées sur les déchets les plus onéreux à traiter.

Les évolutions proposées sont les suivantes :

- Tarif OMR = -5,5€HT/t,
- Tarif refus de tri = +4,5€HT/t,
- Tarif TVI = +23€HT/t.

Par ailleurs, la TGAP augmentera de +1€/Tonne en 2023.

	Tarif traitement	TGAP	Taxe communale	TOTAL en €HT/t	
TARIFS 2022	Tarif UVE OMR	89,63 €	11,00 €	1,36 €	101,99 €
	Tarif UVE TVI	89,63 €	11,00 €	1,36 €	101,99 €
	Tarif TMB - refus de tri (UVE)	89,63 €	11,00 €	1,36 €	101,99 €
	Tarif TMB	90,00 €			90,00 €
TARIFS 2023	Tarif UVE - OMR	84,13 €	12,00 €	1,36 €	97,49 €
	Tarif UVE - TVI	112,63 €	12,00 €	1,36 €	125,99 €
	Tarif TMB - refus de tri (UVE)	94,13 €	12,00 €	1,36 €	107,49 €
	Tarif TMB - OMR	90,00 €			90,00 €

M. MASSERON explique que Saint-Malo Agglomération va se pencher sur la question des TVI au regard du nouveau tarif.

M. le Président précise qu'un autre scénario impactait fortement SMA mais que celui-ci a été écarté afin de limiter l'impact financier. Pour l'avenir, ça nous engage à travailler sur la réduction de nos déchets. Le scénario proposé est quasi-neutre pour le SMPRB (-10K€).

Il rappelle qu'il y a quelques années les TVI étaient moins chers à traiter que les OMR et qu'il y a eu un bouleversement en quelques temps. Aujourd'hui, le SMPRB remet la tarification par type de déchets en correspondance.

Il rappelle également la recommandation de la CRC de mettre en place une tarification pluriannuelle pour que les adhérents aient une vision plus claire de leurs dépenses sur au moins 3 ans.

M. DUMAS est d'avis qu'il faudrait arrêter de baisser le tarif des OMR. Selon lui, ce n'est pas en baissant le prix qu'on fera des économies et que ça incitera SMA à baisser ses quantités d'OMR. Il faut simplement un prix juste.

M. SALAUN n'est pas d'accord avec cette proposition. Pour lui, chaque collectivité a des compétences qui lui sont propres. Le SMPRB est un syndicat de traitement, pas de collecte. Or la prévention doit se faire au niveau de la collecte. Le SMPRB n'a aucune légitimité pour imposer ou avoir une stratégie politique sur l'organisation de la collecte. Chaque adhérent doit gérer sa politique « collecte » de façon indépendante (biodéchets etc.).

M. MALGAIVE demande s'il est possible grâce aux recettes d'électricité de re-négocier les tarifs des TVI détournés.

M. le Président répond qu'il est impossible de négocier les détournements. Les TVI détournés sont principalement gérés par enfouissement. Par ailleurs, en laissant le tarif UVE-OMR à 89.63€ l'impact financier pour SMA était trop important. Le SMPRB se trouve sur une période transitoire, la nouvelle tarification commencera au 1^{er} janvier 2024. On essaye de retrouver une cohérence économique en matière de tarification au regard des coûts de traitement.

M. MASSERON rappelle que les OMR de Saint-Malo Agglomération sont traitées à l'UVE et en grande partie au TMB.

Il propose également qu'on travaille sur une valorisation matière plus importante. Il serait favorable à une amélioration des déchèteries. Cela permettrait de mieux valoriser et de trier davantage. Il faudrait

penser à travailler sur le réemploi, éventuellement au niveau d'un groupement de collectivités. Il serait ainsi peut-être possible de créer une unité de réemploi. Tout n'a pas à être systématiquement incinéré.

M. le Président confirme qu'effectivement une réflexion pourrait être menée sur la valorisation matière à l'échelle du SMPRB. Ce serait envisageable de faire de la mutualisation comme à KERVAL et de créer un magasin de vente/réemploi.

Pour M. SIMON, cette tarification a une vertu, elle repositionne des tarifs par destination. Ça incitera SMA à mener une stratégie par flux.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à la majorité de :

- **VALIDER** les principes tarifaires applicables aux adhérents du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie pour l'année 2023.

Nombre de votes pour : 17

Nombre de vote contre : 1 – Monsieur George DUMAS

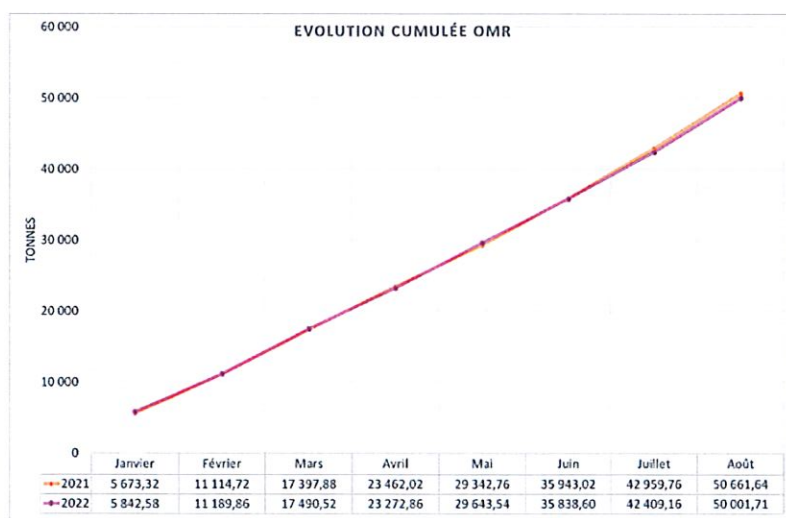
AFFAIRES GÉNÉRALES

INFORMATION – Suivi des tonnages

La production des déchets OMR et TVI non détournés est présentée de manière cumulée, pour suivre l'évolution au cours de l'année.

Pour les OMR, il s'agit de la production globale à l'échelle du SMPRB :

- Tonnes entrantes à UVE de Taden,
- Tonnes entrantes au TMB de SMA,
- Tonnes entrantes au TMB de Centre Ouest.



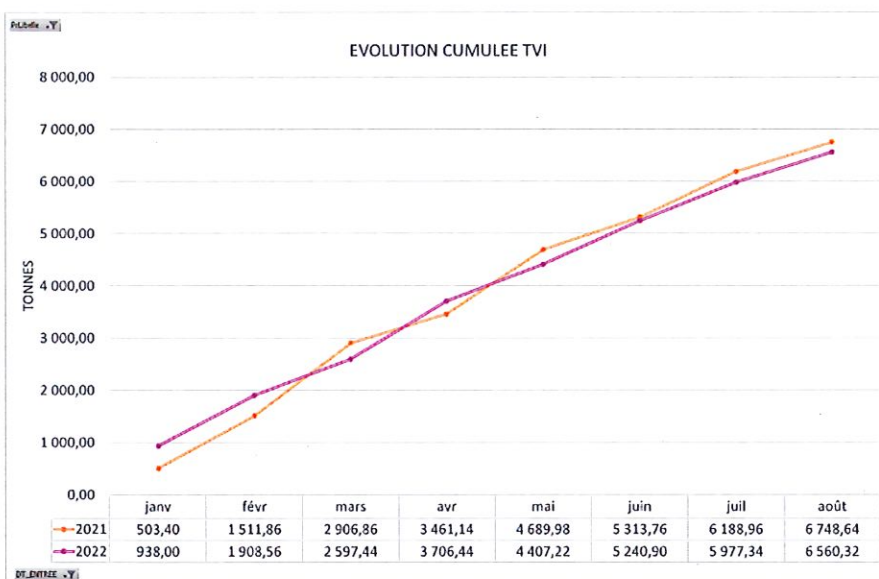
2021 = 50 662 tonnes

2022 = 50 002 tonnes, soit -1 %

L'évolution des tonnes d'OMR produites par adhérent est la suivante :

Evolution cumulée janvier - août	2021	2022	Evolution
CCCEmeraude	7 987	7 786	-201
CCDOL	3 720	3 714	-6
Dinan Agglomération	12 735	12 517	-218
Saint-Malo Agglo	17 275	17 497	223
Valcobreizh	8 946	8 488	-458
SMPRB	50 662	50 002	-660

Pour les TVI, il s'agit des TVI réceptionnés à l'UVE.



2021 = 6 749 tonnes

2022 = 6 560 tonnes, soit -3%

EQUIPEMENTS INDUSTRIELS

INFORMATION – Renouvellement du contrat d'exploitation de l'UVE - Point d'étape

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 13 juillet 2022. La date limite de dépôt des candidatures est le 14 septembre 2022.

3 entreprises ont transmis leur candidature dans les délais impartis :

- Suez ;
- Idex ;
- Paprec.

L'analyse des candidatures a été présentée à la Commission de Délégation de Service Public, CDSP, le 23 septembre 2022. Les candidats retenus recevront le dossier de consultation le 28 septembre 2022 au plus tard pour une remise des offres initiales au 21 décembre 2022.

La séance est levée à 11h46.

Vu Monsieur Arnaud LECUYER,
Président du SMPRB



Vu Monsieur Ronan SALAÜN,
Secrétaire de séance

SYNDICAT MIXTE
DES PAYS DE RANCE
ET DE LA BAIE



ANNEXE N°1 :
RAPPORT D'ACTIVITE 2021

SYNDICAT MIXTE
DES PAYS DE RANCE
ET DE LA BAIE



Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie

Année 2021

Rapport d'activité

Edito



Arnaud LECUYER

*Président du Syndicat Mixte
des Pays de Rance et de la Baie*

L'année 2021 a été une année déterminante dans la vie du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets Ménagers des Pays de Rance et de la Baie, avec le vote des statuts concrétisant la finalisation du transfert de compétence et permettant au Syndicat d'exercer la compétence pleine et entière de traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ainsi, le SMPRB renforce son rôle d'« acteur-clé » dans la valorisation des déchets du territoire grand nord-est breton, représentant 350 000 habitants, 147 communes et quelques 240 000 tonnes de déchets à prendre en charge !

Alors que des actions de prévention sont menées pour limiter la production des déchets, en favorisant le réemploi, la réduction à la source, le gaspillage..., l'innovation et l'intelligence territoriale nous font regarder différemment nos déchets. De plus en plus de solutions de valorisation se développent et permettent de transformer nos déchets en ressources d'énergie.

Depuis 2020, la dynamique collective que j'anime avec les membres élus du Comité syndical, a permis de porter particulièrement les deux chantiers stratégiques suivants en 2021 :

- ✓ La coopération souhaitée et portée par le SMPRB avec les syndicats voisins, dans la volonté de mutualiser et d'optimiser les outils de traitement, acceptée favorablement par ces futurs coopérants ;
- ✓ Le choix d'un équipement plus vertueux en termes de performances environnementales et énergétiques pour la future Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Taden.

Ces premières mutations engagées seront suivies de nouveaux projets d'ampleur sur le territoire :

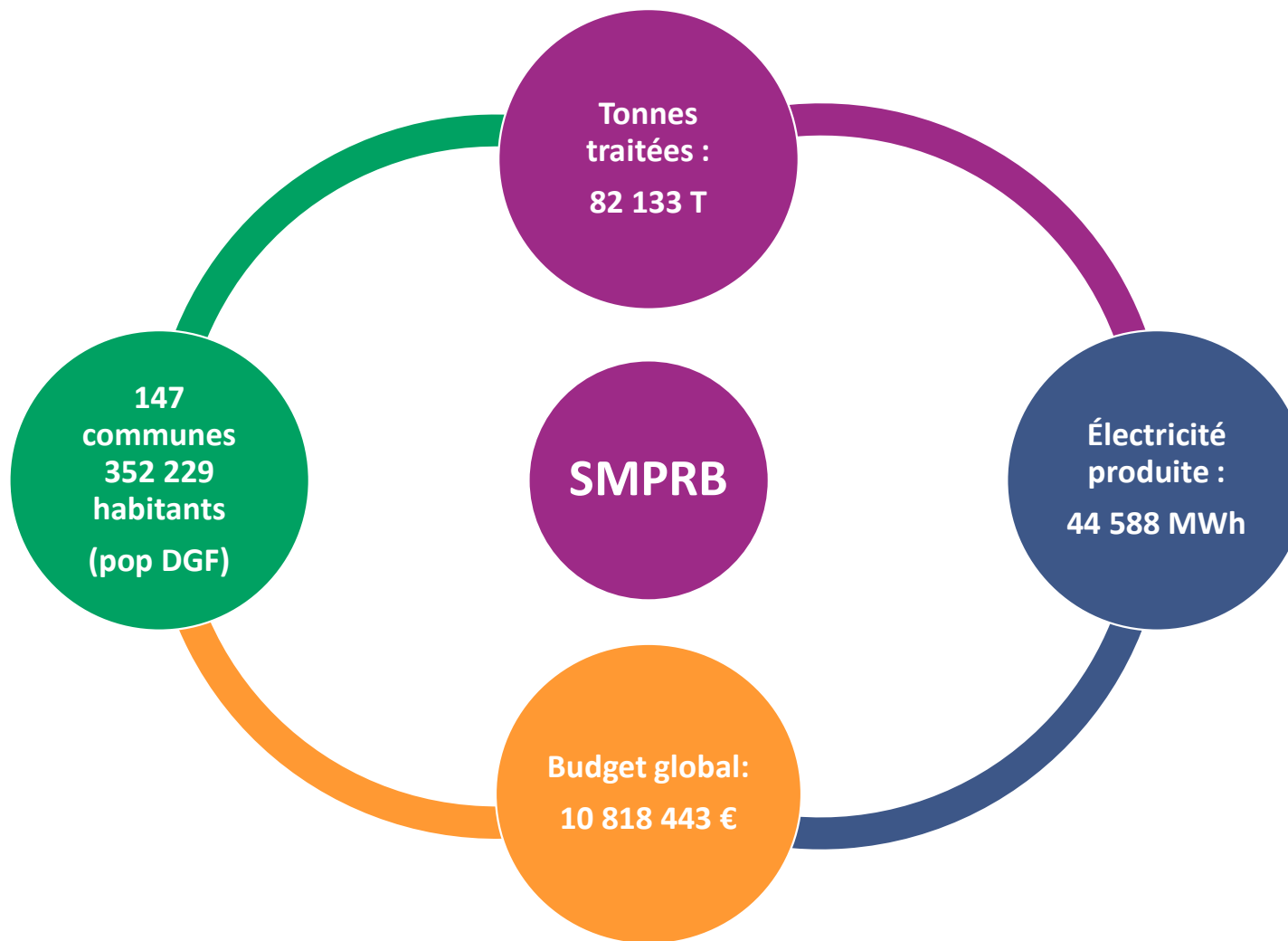
- ✓ Le renouvellement du contrat de concession pour l'UVE de Taden, comprenant la conception et la réalisation de travaux d'envergure, ainsi que son exploitation sur 20 ans ;
- ✓ Le développement industriel pour l'utilisation de la chaleur produite sur l'usine (réseau de chaleur urbain, unités de séchage...);
- ✓ La gestion des déchets des déchèteries optimisée par la mise en œuvre de marchés au plus près des besoins et en cohérence avec les spécificités du territoire.

Je fais confiance à la volonté et la ténacité du collectif du SMPRB pour continuer sur la voie de nouveaux chantiers. Leurs réalisations apporteront des réponses positives aux enjeux climatiques, environnementaux et financiers, préoccupations prégnantes de nos usagers.

Sommaire

- Partie I : Territoire, compétences et gouvernance
- Partie II : Données techniques
- Partie III : Services
- Partie IV : Indicateurs financiers
- Partie V : Projets pour 2022

Chiffres clés 2021



Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

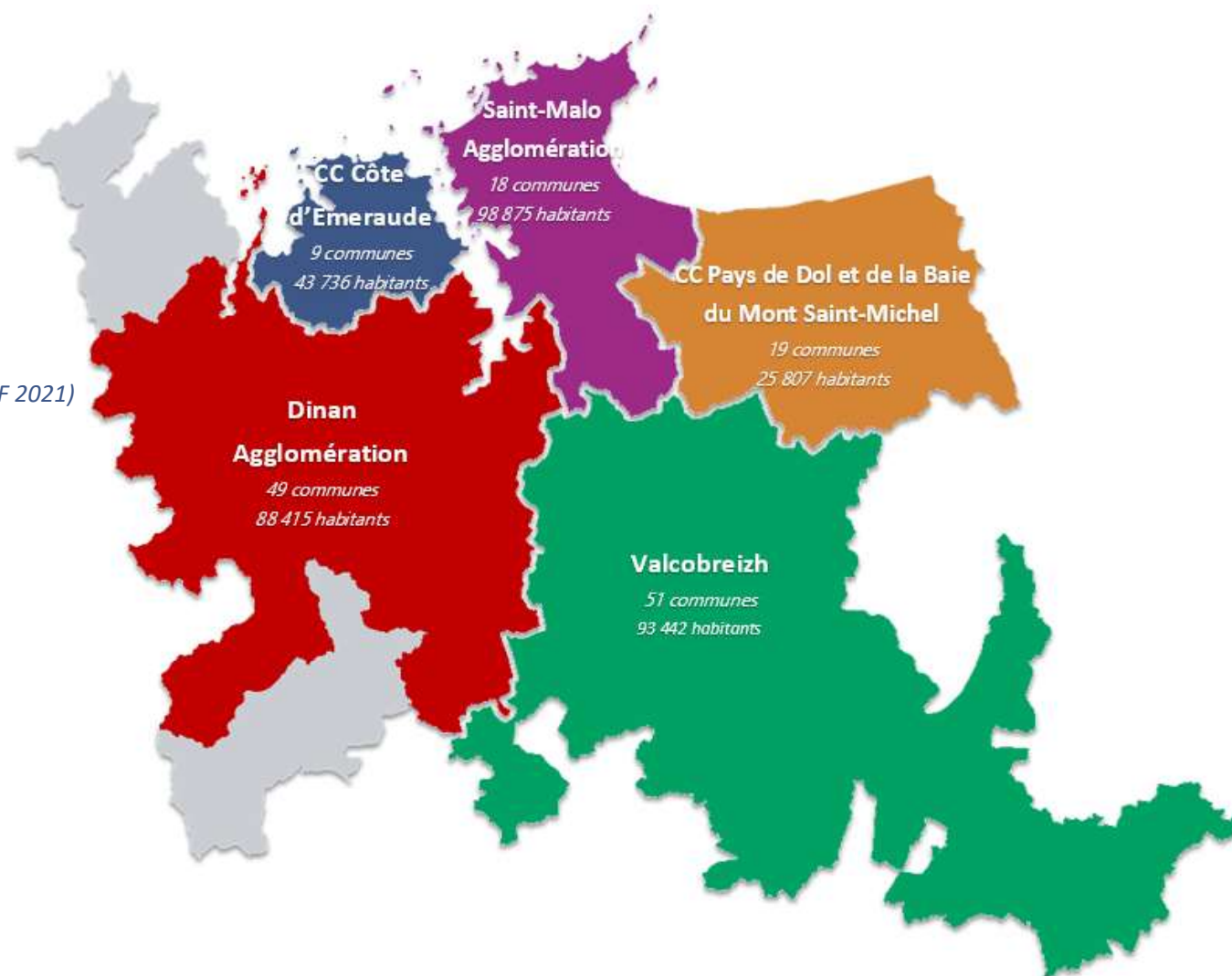
ID : 022-252203195-20220923-DB_2022_038-DE

Partie I : Territoire, compétences et gouvernance



Territoire

- **352 229 habitants** (population DGF 2021)
(349 209 en 2020, soit +2%)
- **5 collectivités adhérentes**
- **147 communes**



NOTA : le traitement des déchets de 15 des 64 communes de Dinan Agglomération est assuré par Kerval et Smictom Centre Ouest.

Installations et équipements du syndicat

- **1 Unité de Valorisation Énergétique (UVE)**

Pour l'incinération des déchets et leur valorisation sous forme d'électricité

- **4 centres de transfert**

Pour le transfert des ordures ménagères résiduelles (OMR)

- **3 tracteurs et 11 bennes à fond mouvant**

Pour le transport des OMR à partir des centres de transfert vers UVE



Compétences

- Transfert, transport, valorisation, élimination des :
 - ordures ménagères collectées et de leurs refus
 - tout-venants incinérables (TVI) collectés en déchèteries
- Exploitation des centres de transfert

Gouvernance à partir du 21 septembre 2020

Président

Arnaud LECUYER

Bureau : 5 Vice-présidents

1^{er} Vice-président : Joël MASSERON – Finances et Ressources humaines

2^{ème} Vice-président : Ronan SALAÛN – Valorisation des déchets collecte sélective et déchèteries

3^{ème} Vice-président : Pascal GUICHARD – Centres de transfert et transport

4^{ème} Vice-président : Olivier BOURDAIS – Valorisation énergétique

5^{ème} Vice-président : Gérard VILT – Equipements industriels de traitement

et 5 membres délégués :

Delphine BRIAND - Ginette EON-MARCHIX - Jean-Michel FREDOU

Louis LEPORT - Evelyne THOREUX

Comité syndical : 22 délégués

Faits marquants de l'année 2021

Finalisation du transfert de la compétence « Traitement » au SMPRB

Objectif : exercice de la compétence pleine et entière de la compétence « Traitement des déchets ménagers et assimilés » par le SMPRB

En sus des compétences actuelles, nouvelles compétences pour le SMPRB au 1^{er} janvier 2022 :

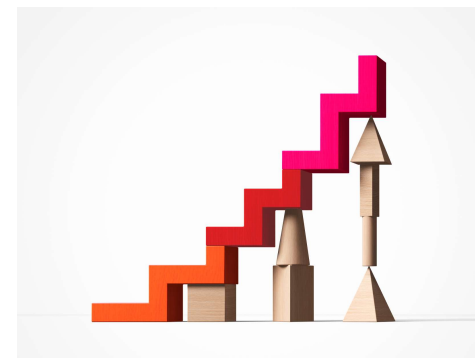
- transport et du traitement des déchets des déchèteries et de la collecte sélective
- exploitation de l'unité de traitement mécano-biologique de Saint-Malo
- 16 juillet 2021 : approbation des nouveaux statuts du SMPRB



Structuration opérationnelle

Objectif : définition de la mise en œuvre opérationnelle des nouvelles compétences prévues au 1^{er} janvier 2022

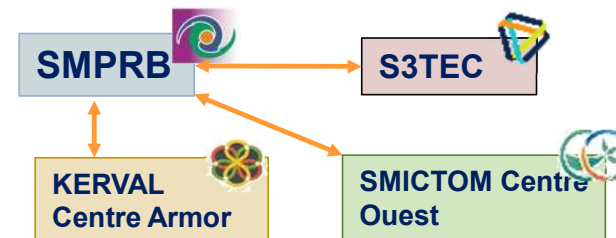
- Ressources humaines :
 - Recrutement de 5 agents
 - Elaboration des règles relatives à la gestion des ressources humaines
 - Mise en place du télétravail
 - Mise en place du RIFSEEP
- Finances :
 - Modalités de facturation et de versement des recettes
- Juridique :
 - Transfert des marchés en cours (+ de 80)
 - Conventions de coopération et de mise à disposition
- Techniques :
 - Transfert de l'exploitation TMB St Malo



Faits marquants de l'année 2021

Principe de coopération public-public intersyndicales avec les syndicats « voisins »

- Rencontres et échanges avec les syndicats voisins : Kerval Centre Armor, S3Tec et Smictom Centre Ouest
- Objectif : étudier l'intérêt de coopérer avec ses 3 syndicats voisins et identifier les impacts potentiels sur le devenir de l'UVE
- 22 octobre 2021 : décision du principe de coopération avec ces syndicats voisins et poursuite du travail de réflexion et d'élaboration des modalités de coopération



Etude sur le devenir de l'UVE de Taden

- Etude d'opportunité réalisée en collaboration avec le cabinet SAGE
- Objectif : aider à la décision pour permettre le choix du scénario à retenir pour le renouvellement du marché d'exploitation de l'UVE
- 22 octobre 2021 : choix du scénario
 - ✓ Ajustement à la hausse de la capacité de l'UVE en réponse aux besoins
 - ✓ Réalisation de travaux permettant d'atteindre une capacité neuve d'incinération d'environ 60%
 - ✓ Prévision de l'utilisation sous forme de chaleur de l'énergie produite par l'UVE

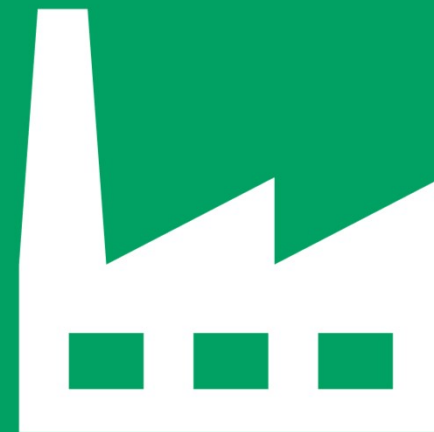


Nouvelles modalités de transport des OMR et des DIB

- Etude « Transport » réalisée par les services du SMPRB
- Objectif : étudier la pertinence de confier à un prestataire extérieur la prestation de transport des OMR et des DIB, prestation réalisée jusqu'alors via une convention de mise à disposition de chauffeurs de Dinan Agglomération au SMPRB
- 14 décembre 2021 : décision de confier à un prestataire privé l'intégralité de la prestation de transport des OMR et des DIB à partir du 1^{er} décembre 2022, décision de la vente des matériels du SMPRB (tracteurs et remorques FMA)

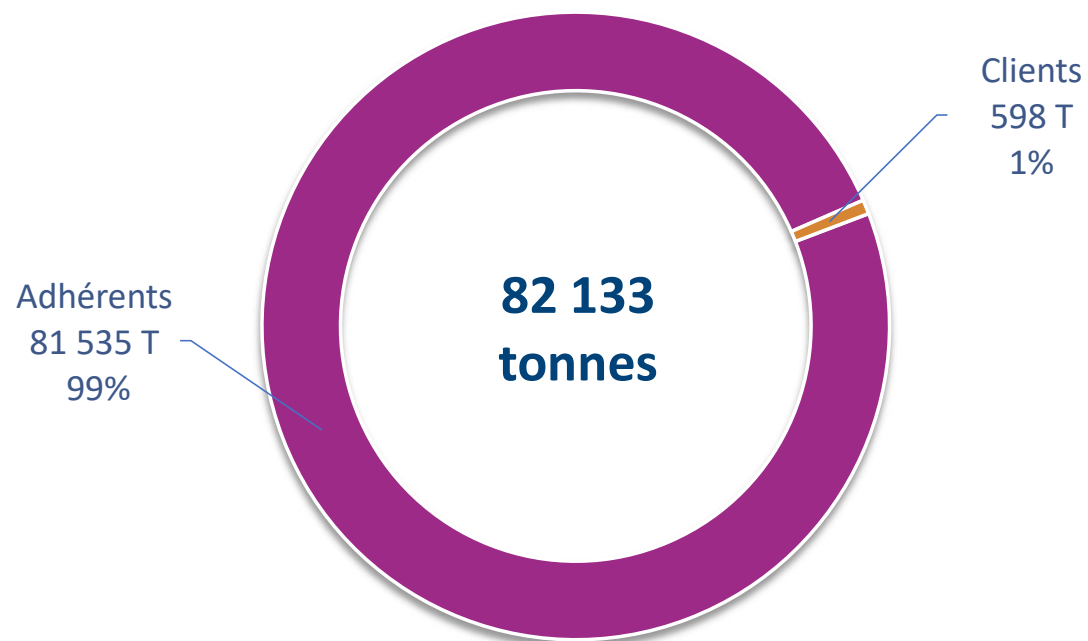


Partie II : Données techniques



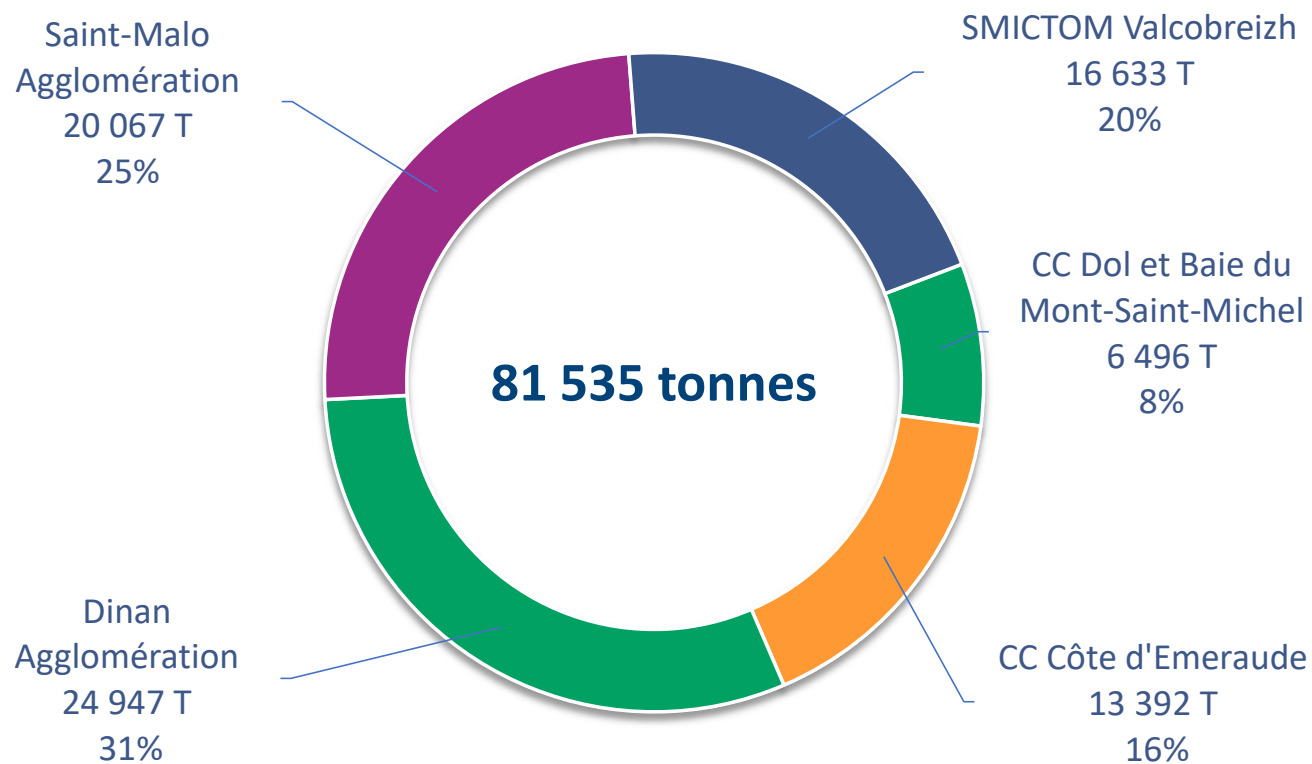
Tonnages 2021 pris en charge par le SMPRB

Total des tonnages 2021



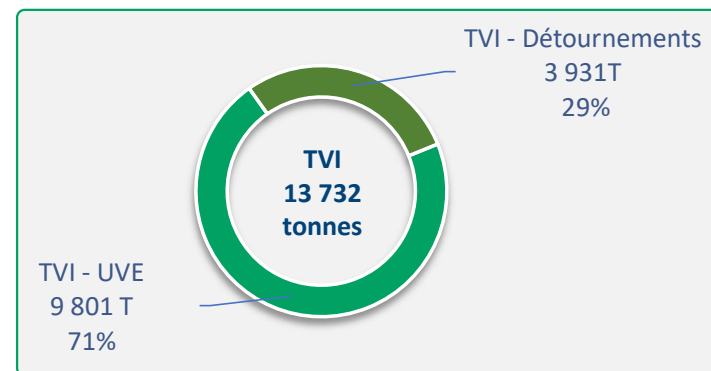
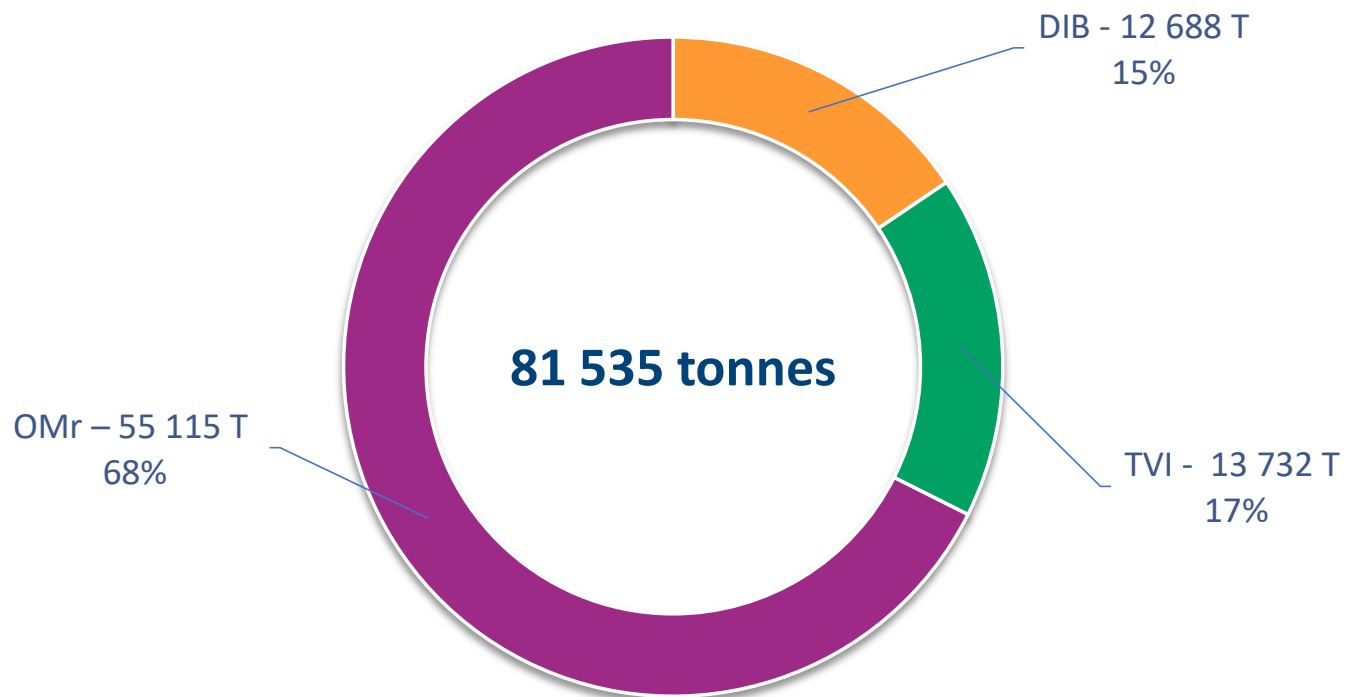
Tonnages 2021 - Adhérents

Répartition des tonnages par adhérents



Tonnages 2021 - Adhérents

Répartition des tonnages par nature de déchets



Tonnes 2021 - Adhérents

	2020	2021	Evolution en %	Evolution en T
DIB				
DINAN-AGGLOMERATION	12	3	-75,0%	-9
ST.MALO-AGGLOMERATION	12 948	12 685	-2,0%	-263
Total DIB	12 960	12 688	-2,1%	-272
TVI				
CC DOL-BAIEMSM	853	876	2,7%	23
CC-COTE.EMERAUDE	1 638	1 771	8,1%	133
DINAN-AGGLOMERATION	5 843	5 781	-1,1%	-62
ST.MALO-AGGLOMERATION	1 690	2 191	29,6%	501
VALCOBREIZH	2 534	3 113	22,8%	579
Total TVI	12 558	13 732	9,3%	1 174
OMR				
CC DOL-BAIEMSM	5 453	5 620	3,1%	167
CC-COTE.EMERAUDE	11 300	11 621	2,8%	321
DINAN-AGGLOMERATION	18 671	19 163	2,6%	492
ST.MALO-AGGLOMERATION	4 600	5 191	12,8%	591
VALCOBREIZH	13 852	13 520	-2,4%	-332
Total OMR	53 876	55 115	2,3%	1 239
TOTAL GLOBAL				
TOTAL GLOBAL	79 394	81 535	2,7%	2 141

OMR-TV I en Kg/habitant

	2020	2021
CC DOL-BAIEMSM	245	252
CC-COTE.EMERAUDE	299	306
DINAN-AGGLOMERATION	279	282
ST.MALO-AGGLOMERATION*	258	261
VALCOBREIZH	147	142
Total	238	239

*SMA = Tonnes entrantes TMB + OMR centre de transfert + TVI / pop DGF

**Hausse en tonnes mais
stabilité en ratio par habitant**

Usine de Valorisation Energétique de Taden

Chiffres clés 2021

- **106 400 tonnes/an**

*Capacité nominale de l'installation
à PCI 2000 kcal/kg*

- **Equipement performant**

ISO 9001, 14001, 45 001, 50001

- **91 % et 85 %**

*Taux de disponibilité respectifs sur les lignes 1 et
2 de l'usine*

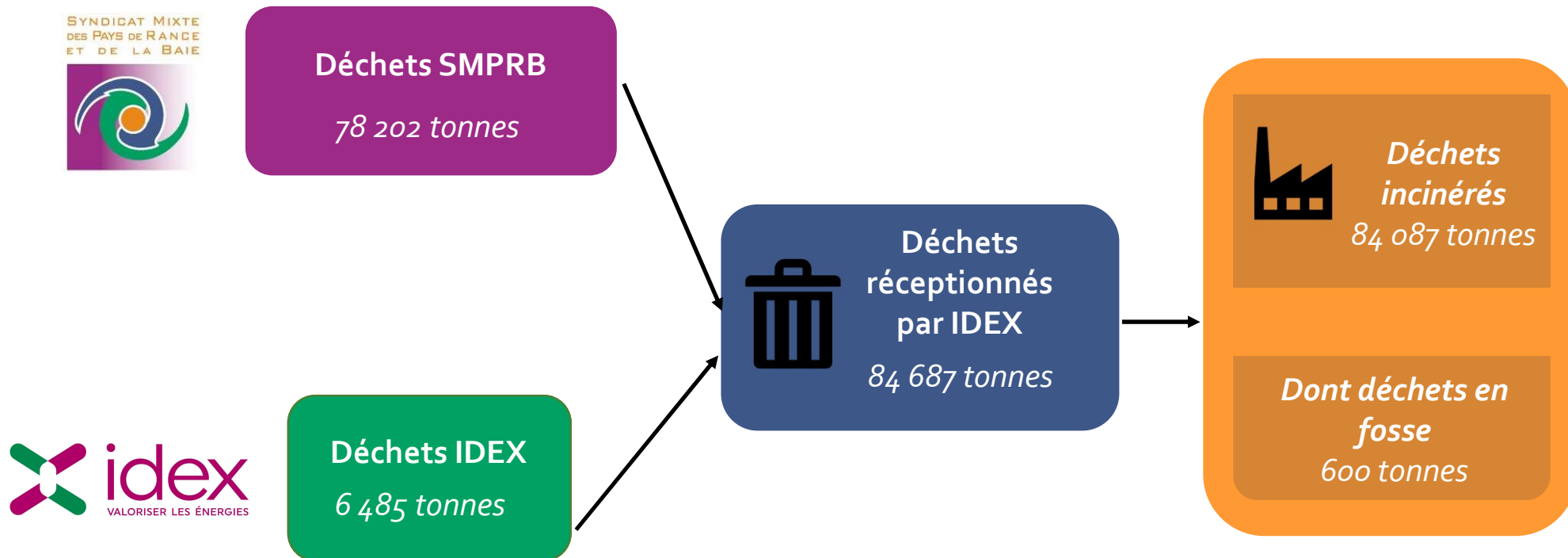
- **44 588 MWhe produits**

- **35 643 MWhe vendus**

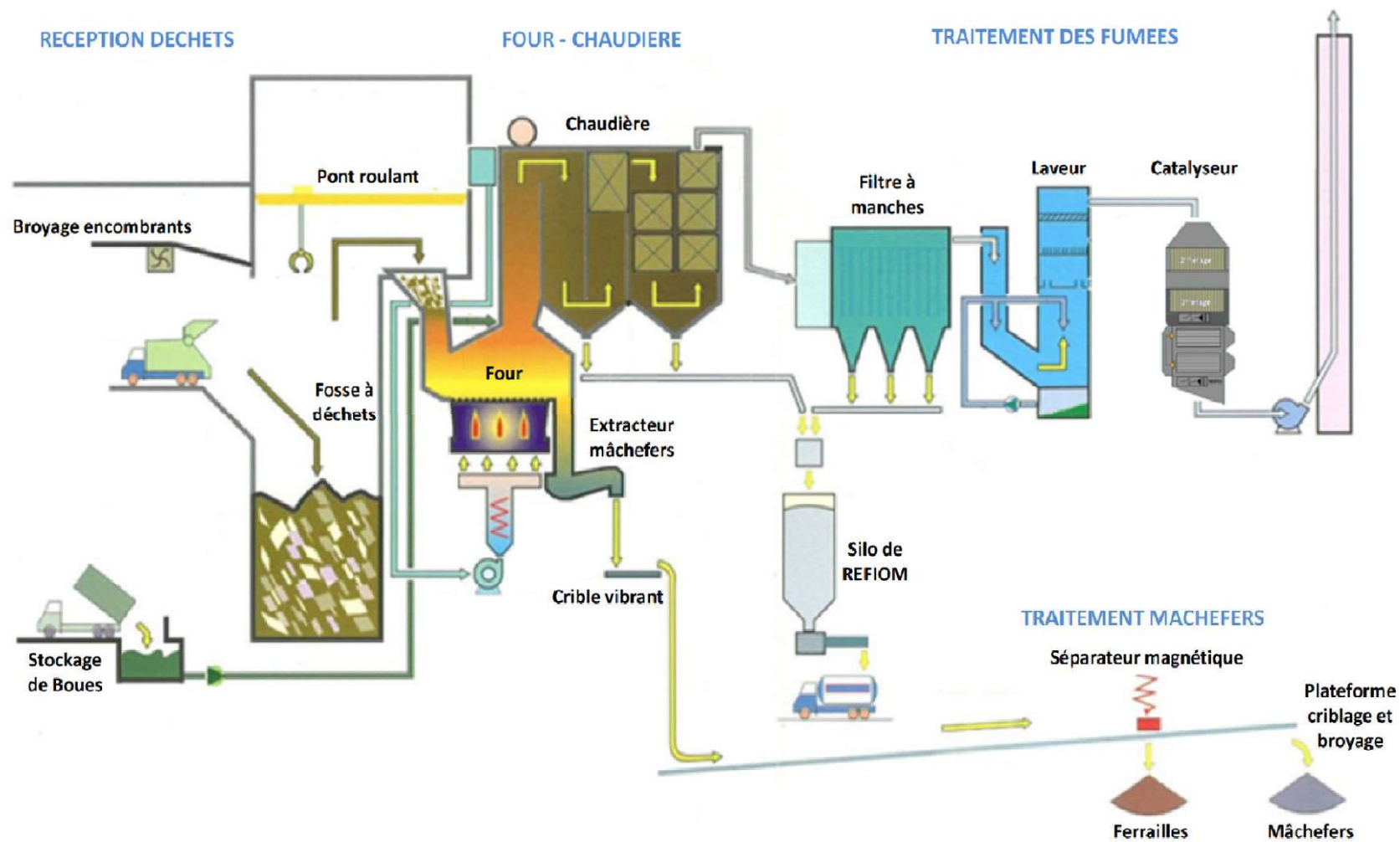


Le site de Taden est exploité par IDEX Environnement Bretagne, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public qui arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Déchets incinérés 2021



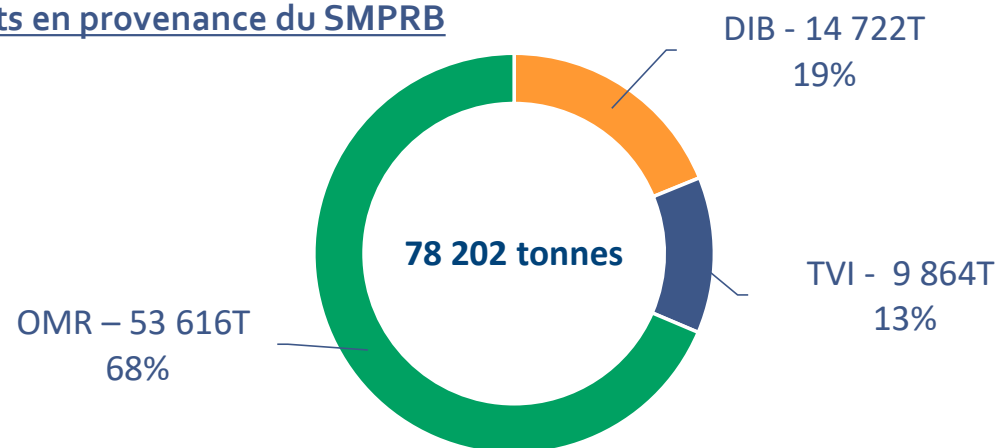
Principe de fonctionnement



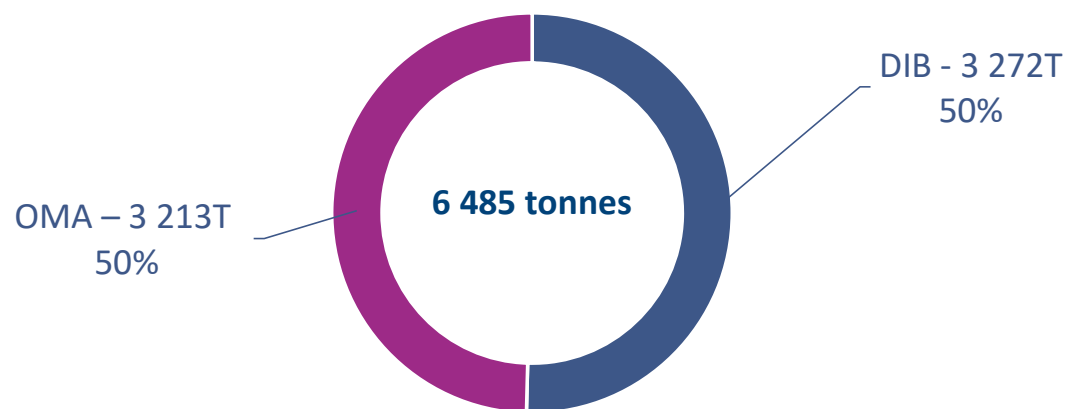
Tonnages réceptionnés 2021

- 84 687 tonnes
- 92,3 % = adhérents SMPRB
- - 0,1 % par rapport à 2020

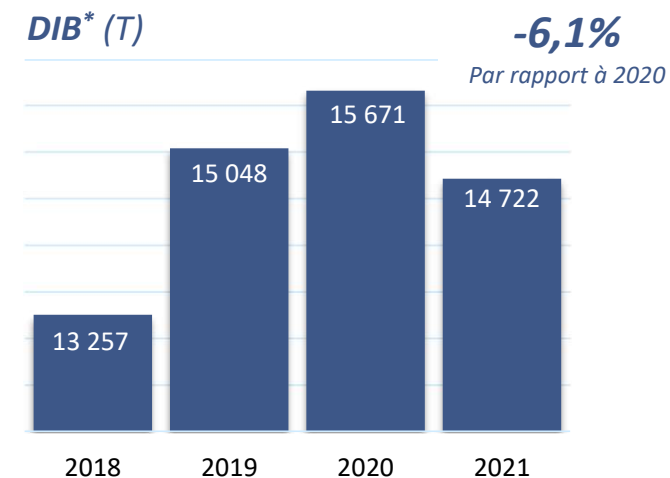
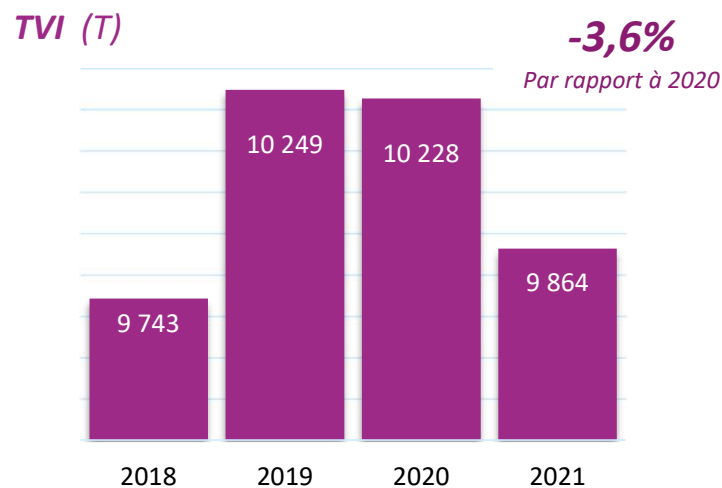
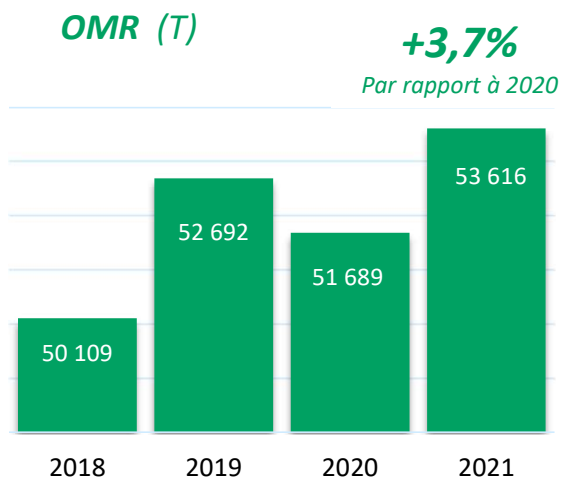
Déchets en provenance du SMPRB



Déchets en provenance de tiers



Apports du SMPRB à l'UVE 2021

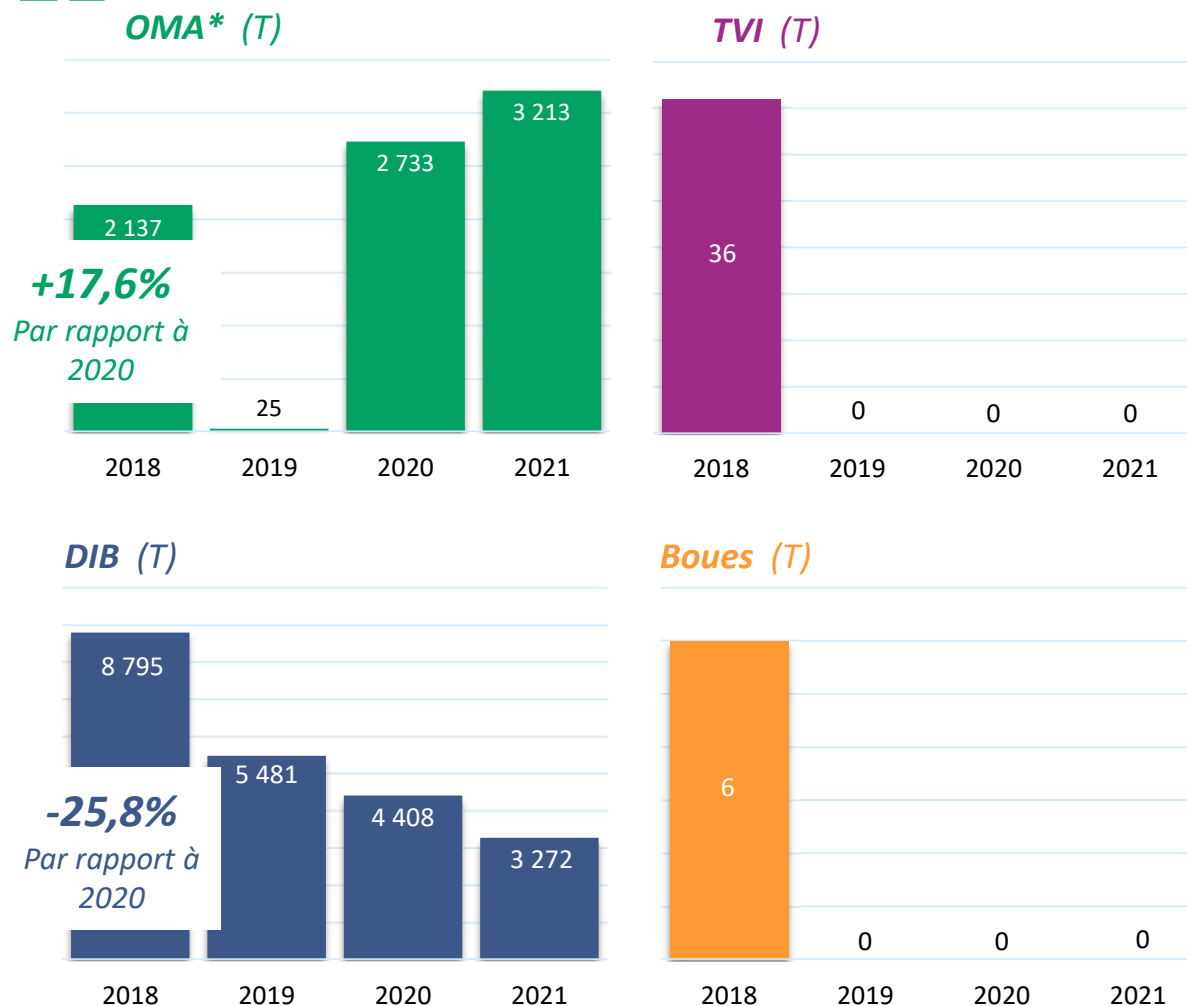


• **78 202 tonnes**

• **+ 0,8% par rapport 2020**

Apports extérieurs 2021

- 6 485 tonnes
- - 9,2 % par rapport à 2020



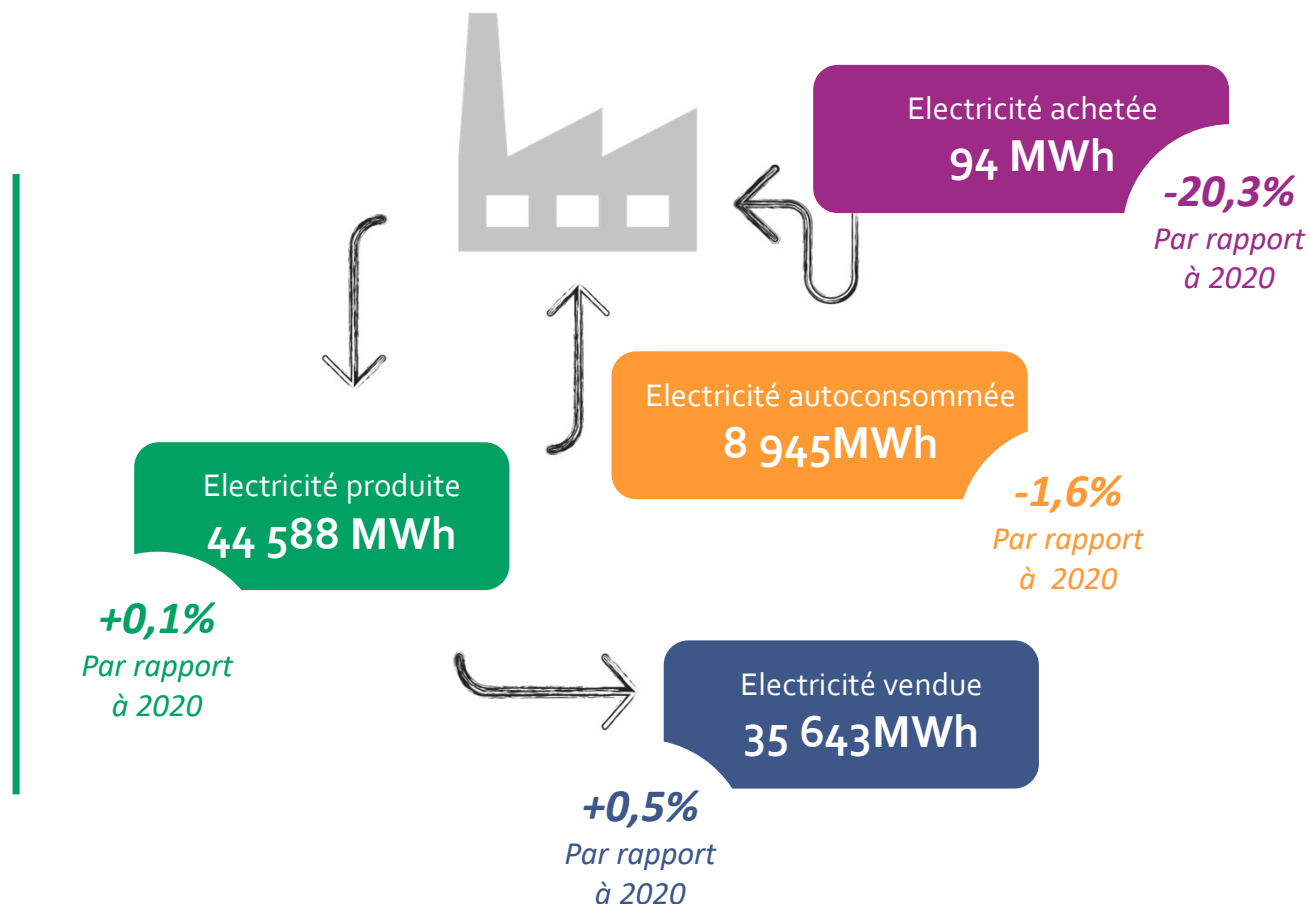
* OMA = Ordure ménagère résiduelle + Collecte sélective (y compris le verre)

Valorisation énergétique

- **66,6 % en 2021**

*Performance énergétique (R1) de l'UVE**

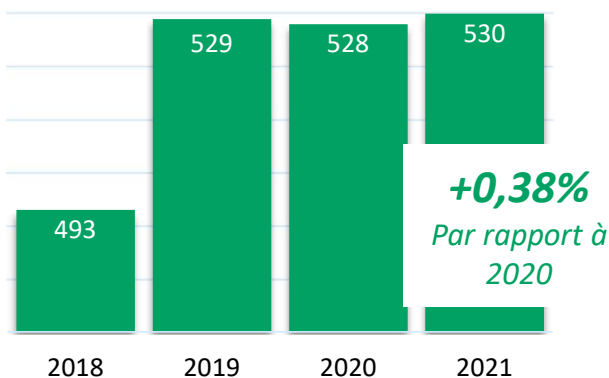
- **+ 0,9 % par rapport à 2020**



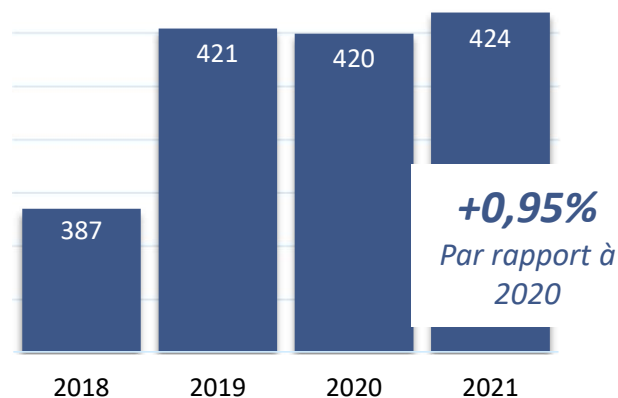
* Cet indicateur permet de considérer l'opération de traitement des déchets par incinération comme opération de valorisation (appellation « UVE »), si sa performance énergétique est supérieure ou égale à 65%.

Valorisation énergétique - évolution

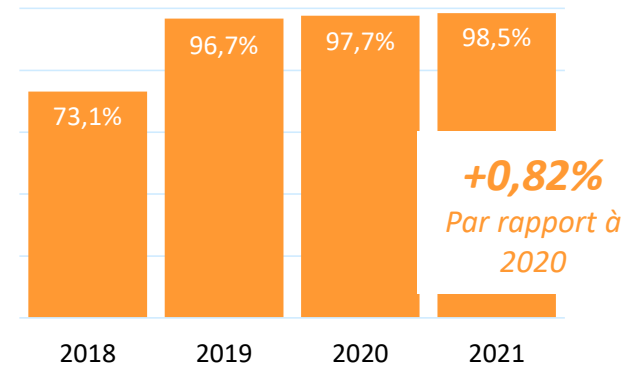
Electricité produite (kWh/t*)



Electricité vendue (kWh/t*)



Rendement énergétique (TGAP) **

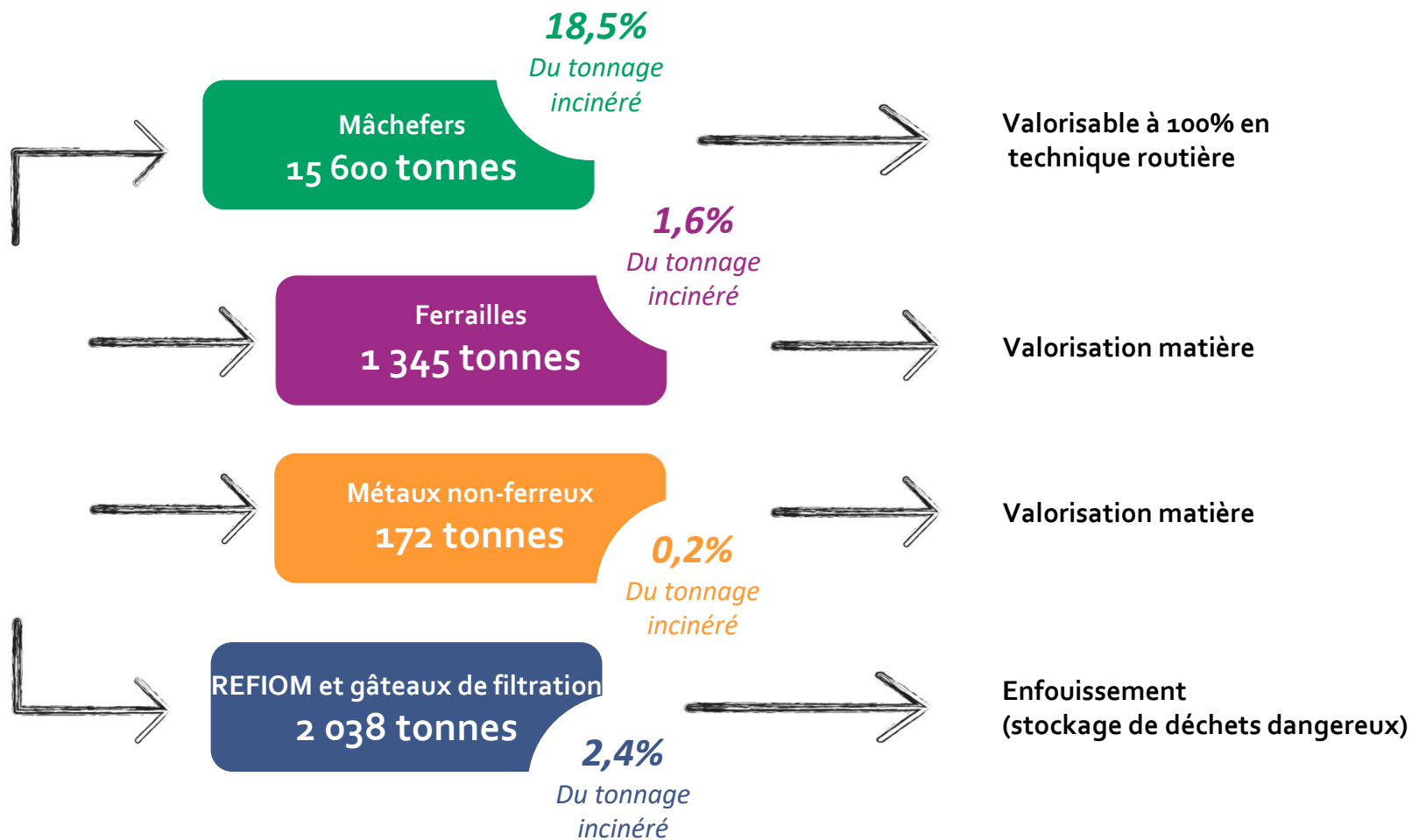


NB : Fin 2018 des compteurs d'autoconsommation ont été installés sur l'UVE

* Ratios calculés à partir des tonnages incinérés, soit 84 087 tonnes en 2021

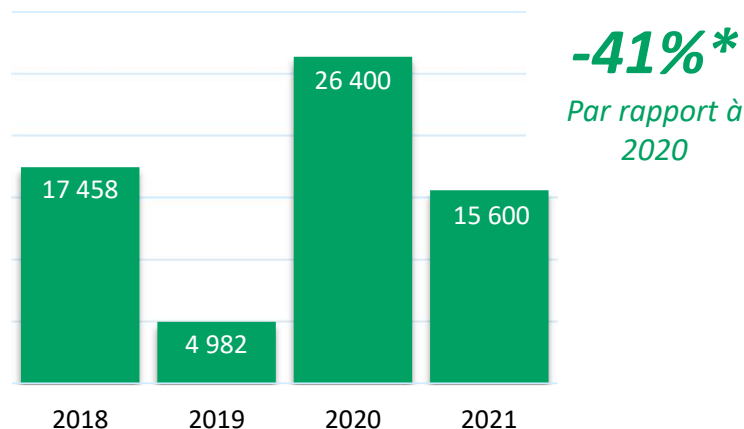
** Cet indicateur, dont le calcul est légèrement différent de la performance énergétique, est utilisé dans le calcul de la TGAP. Un rendement énergétique supérieur à 65% donne droit à une réfaction de TGAP pour une installation de traitement thermique des déchets.

Sous-produits



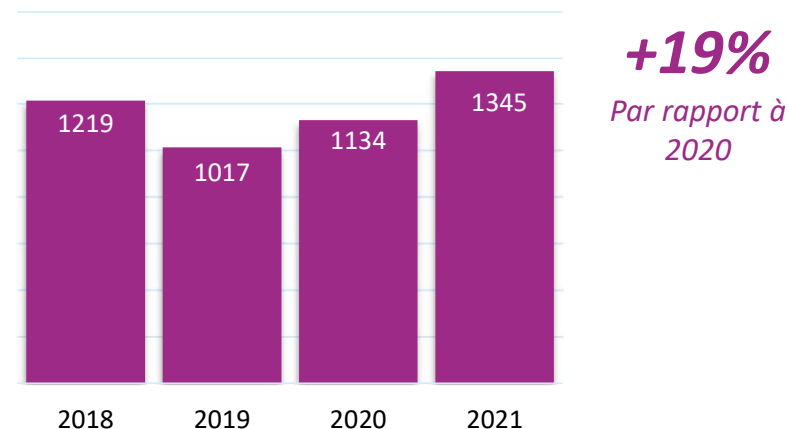
Sous-produits - évolution

Valorisation mâchefers (T)

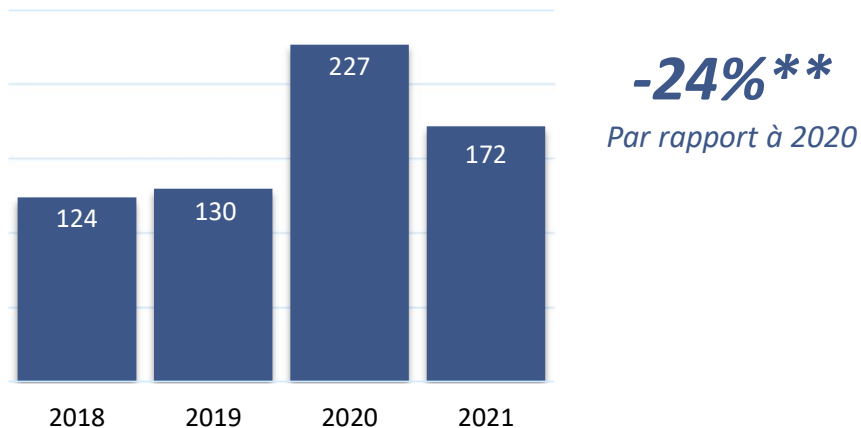


* Baisse liée à la vente de mâchefers produits en 2019 en tout début d'année 2020

Valorisation ferrailles (T)

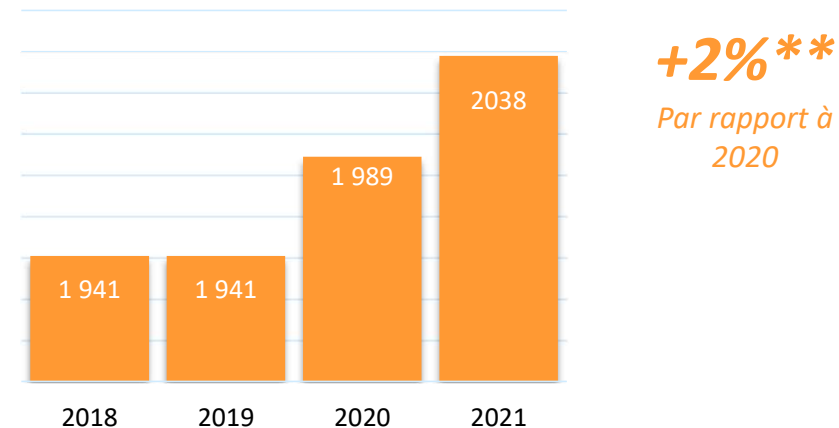


Valorisation non ferreux (T)



** Baisse en lien avec une plus faible captation de la fraction fine des métaux non ferreux

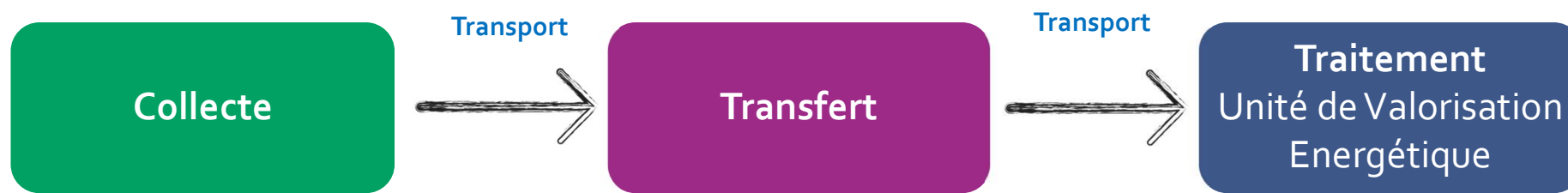
Production de REFIOM et gâteaux (T)



Centres de transfert



Principe de fonctionnement



- Permet la rupture de charge entre la collecte et les exutoires de traitement.
- Concerne les centres de transfert de : Saint Malo, Baguer-Pican, Dinard et Tinténiac.
- Concerne uniquement les OMr ainsi que des refus de tri CS et refus de compostage considérés dans la catégorie « DIB ».

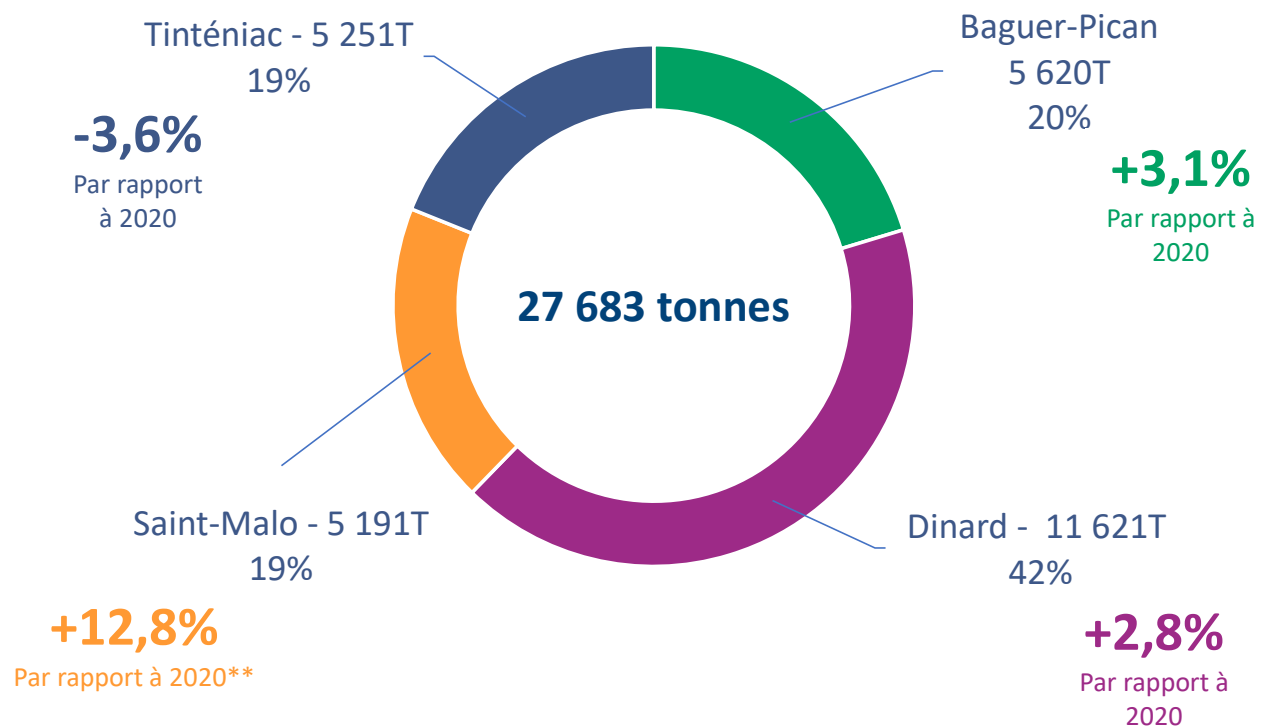
Tonnages OMr réceptionnés

- **27 683 tonnes en 2021***

Tonnages totaux ayant transités
par les sites du SMPRB

- **+3,3 %**

Augmentation par rapport à 2020

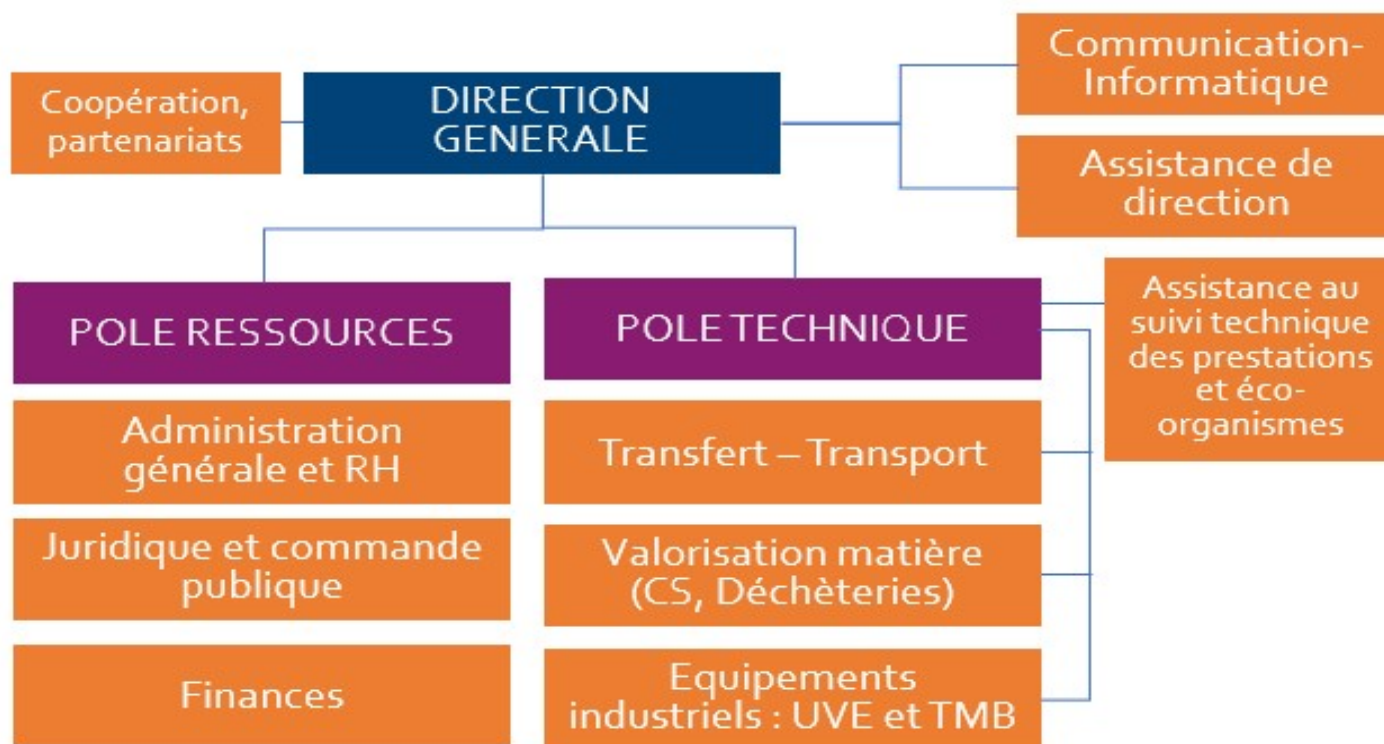


* Auxquelles s'ajoutent 6 279 tonnes d'OMr qui ont transité par un centre de transfert privé

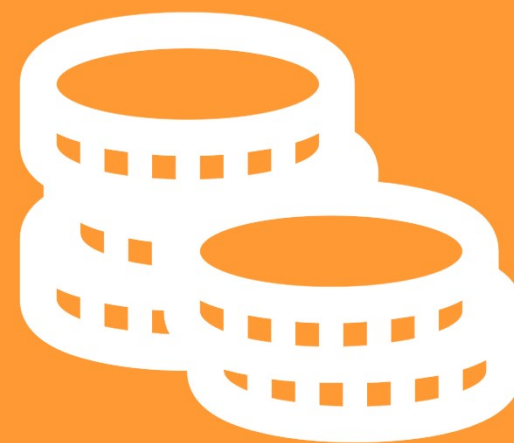
Partie III : Services



Organisation des services



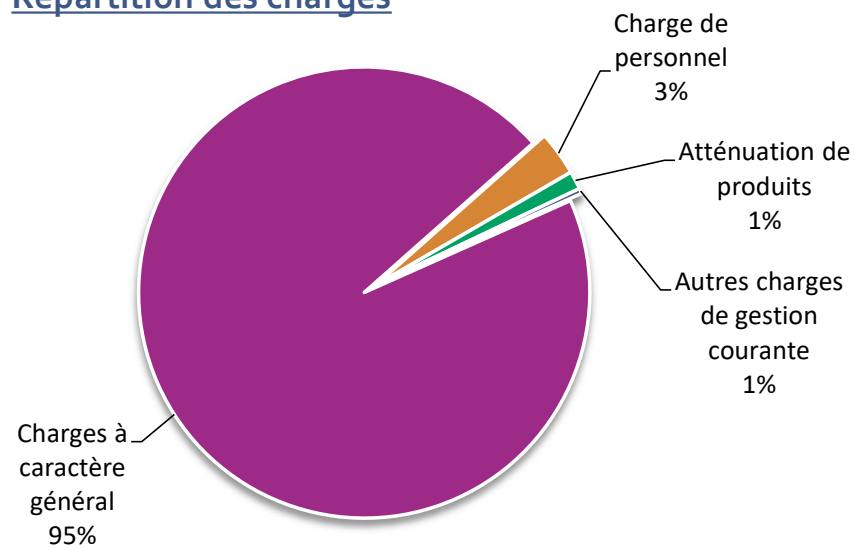
Partie IV : Indicateurs financiers



Charges de fonctionnement 2021

CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2021	Montant
Charges à caractère général	8 670 901 €
Charges de personnel	290 620 €
Atténuations de produits	119 054 €
Autres charges de gestion courante	34 056 €
Total charges de fonctionnement courant	9 114 632 €
Charges exceptionnelles	0 €
Total charges de fonctionnement hors intérêts	9 114 632 €
Intérêts	7 208 €
CHARGES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	9 121 840 €

Répartition des charges



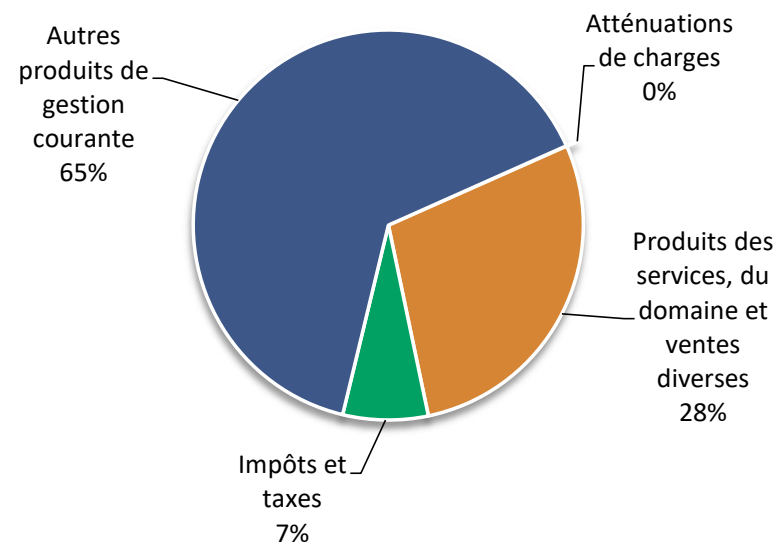
dont **7,7 M€** pour l'UVE de Taden
 Soit **84,5 %** des charges de fonctionnement courant

et **0,5 M€** pour le transfert et le transport
 Soit **5,7 %** des charges de Fonctionnement courant

Produits de fonctionnement 2021

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021	Montant
Atténuations de charges	4 784 €
Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 164 576 €
Impôts et taxes	789 342 €
Autres produits de gestion courante	7 216 975 €
Total produits de fonctionnement courant	11 175 677 €
Recettes exceptionnelles	2 140 €
PRODUITS RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	11 177 817 €

Répartition des recettes



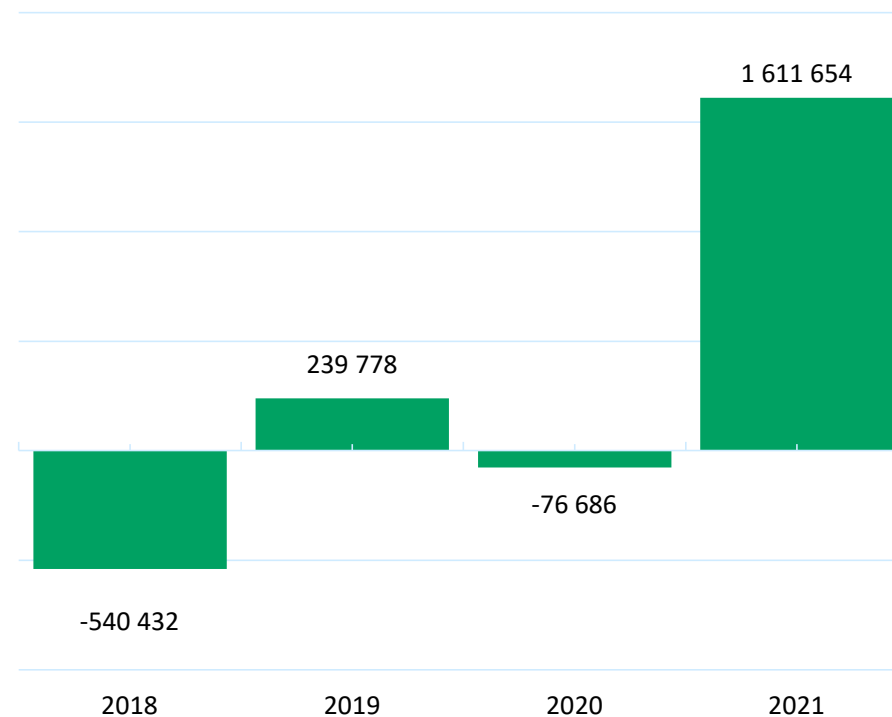
65 % d'autres produits de gestion courante qui correspondent aux participations des adhérents

28 % de produits des services qui correspondent principalement aux recettes UVE (électricité, ferraille, droit d'usage) qui représentent les recettes garanties de la DSP; dont 2 462K€ d'électricité

Épargne du syndicat en 2021

	Montant
+ Produits de fonctionnement courants	11 175 677 €
- Charges de fonctionnement courantes	9 114 632 €
= Excédent brut courant	2 061 046 €
+ produits exceptionnels larges	2 140 €
- charges exceptionnelles larges	0 €
= Solde exceptionnel large	2 140 €
= Epargne de gestion	2 063 186 €
- Intérêts	7 208 €
= Epargne brute	2 055 978 €
- Capital de la dette	444 323 €
= Epargne nette	1 611 654 €

Épargne du SMPRB

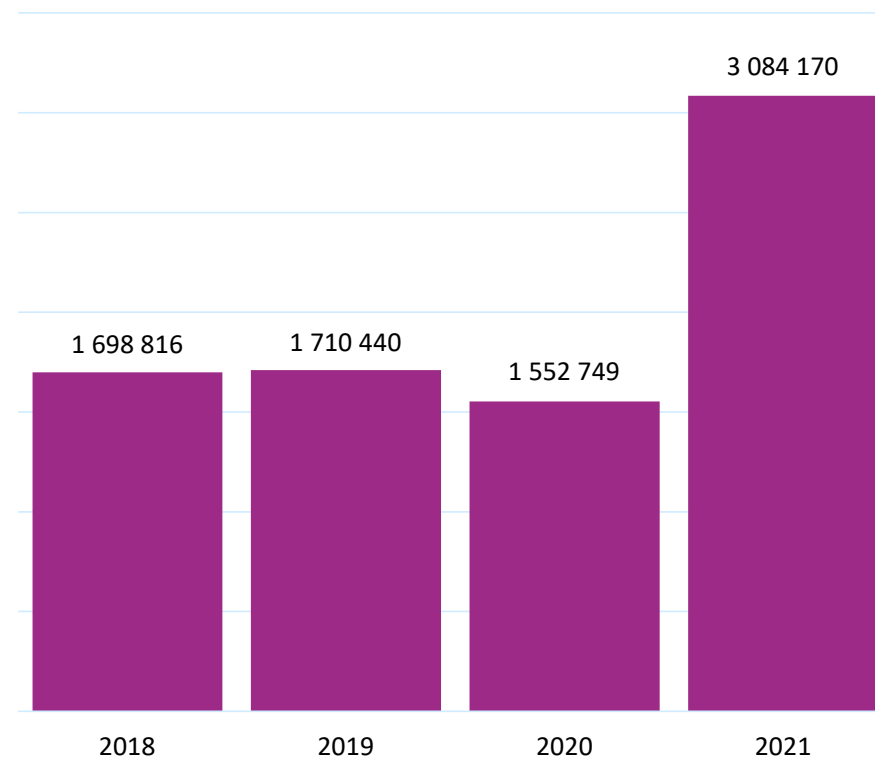


Financement de l'investissement en 2021

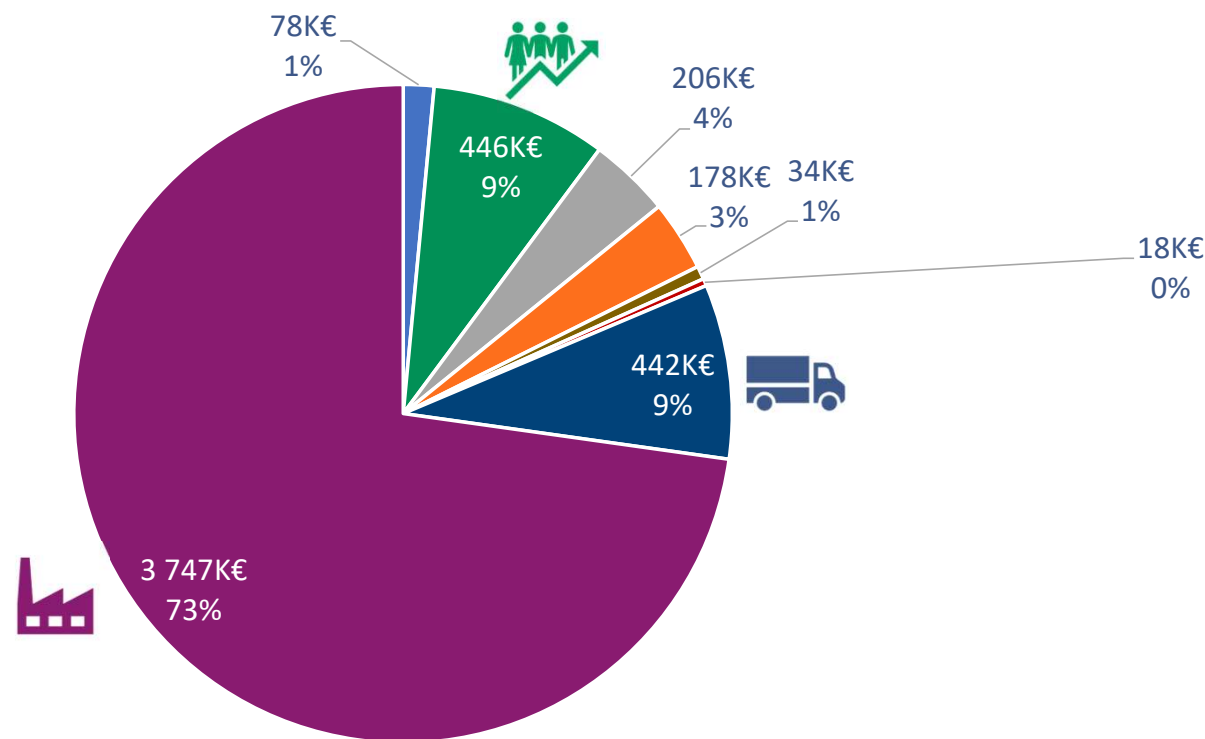
FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	Montant
- Dépenses d'investissement hors dette	80 233 €
+ Recettes d'investissement	1 006 465 €
+ Epargne nette	1 611 654 €
= Variation de l'excédent	2 537 886 €
+ Excédent global de clôture n-1	546 283 €
= Excédent global de clôture	3 084 170 €

Le SMPRB termine l'année 2021 avec plus de **3,1 M€** utilisables pour le financement des futures opérations d'investissement.

Résultat de clôture

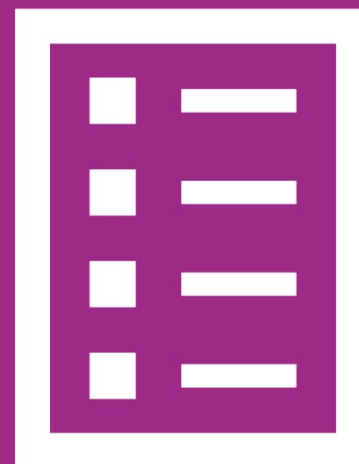


Dépenses nettes du syndicat par activité



- Centre de transfert
- Charges de structure
- Détournement TVI
- DIB
- Parc Avaugour
- TMB - 2021
- Transport des Omr
- UVE

Partie V : Projets pour 2022



Projets pour 2022

- Mise en oeuvre du transfert de compétence pour les déchets issus de la collecte sélective et les déchets collectés en déchèteries
- Renouvellement du contrat d'exploitation de l'UVE de Taden
- Renouvellement des marchés de transport/traitement des déchets des déchèteries
- Construction du centre de transfert de St Aubin d'Aubigné

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 022-252203195-20220923-DB_2022_038-DE

Annexes

Délibérations 2021

Evènement	Délibérations
Comité du 5 mars 2021	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Locaux du SMPRB – Proposition de bail par Dinan Agglomération ✓ Mise en place du télétravail ✓ Règles relatives à la gestion des ressources humaines ✓ Mise en place durée d'amortissement ✓ Remboursement détournements TVI 2020 ✓ Approbation du compte administratif 2020 ✓ Approbation du compte de gestion 2020 ✓ Affectation du résultat 2020 ✓ Adoption du budget primitif 2021 ✓ Étude d'opportunité – point d'étape – analyse des gisements et défiton des scenarii ✓ Centre de transfert de Saint-Aubin d'Aubigné – Présentation du projet
Comité du 28 mai 2021	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Désignation de la commission de suivi de site ✓ Mise en place du RIFSEEP ✓ Convention de prestation de services avec Dinan Agglomération pour le transport des déchets
Comité du 16 juillet 2021	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Approbation des nouveaux statuts du SMPRB ✓ CCSPL – Désignation des membres ✓ Remboursement des frais de missions et de déplacement des élus syndicaux ✓ Approbation du RPQS 2020 ✓ Directive IED – Mise en conformité de l'UVE de Taden

<p>Comité du 24 septembre 2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ RGPD – Désignation du délégué à la protection des données (DPD) ✓ Modification du tableau des effectifs ✓ Travaux pour les analyseurs de mercure et planification des travaux de fin de contrat – Avenant n°6 à la DSP de l’UVE de Taden
<p>Comité du 22 octobre 2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Modification de la composition de la CCSPL ✓ Modification de la composition de la CAO et de CDSP ✓ Principe de tarification 2022 ✓ Principe de coopération avec Kerval ✓ Devenir de l’UVE – Choix de scénario ✓ Délégation de service public – Consultation AMO ✓ Marché de transfert des ordures ménagères de Valcobreizh ✓ Adhésion groupement de commandes pour achat de carburant avec Dinan Agglomération
<p>Comité du 14 décembre 2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Délégation au Président – Commande publique ✓ Convention de coopération public/public avec Saint Malo Agglomération ✓ Convention de coopération public/public avec Valcobreizh ✓ Convention de coopération public/public avec Dinan Agglomération ✓ Transfert de compétence – Création de 7 postes ✓ Dispositif d’astreintes ✓ Convention de mise à disposition technicien du SMPRB vers Saint Malo Agglomération ✓ RIFSEEP – Ajustement de deux modalités ✓ Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d’investissement 2022 ✓ Tarification 2022 – modalités de facturation ✓ Marché AMO pour le suivi et l’évaluation de la DSP – SAGE – Prolongation de 7 mois – Avenant n°2 ✓ Marché AMO pour le renouvellement de la DSP – Présentation des candidatures

Index

SMPRB : Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie

DGS : Directrice Générale des Services

UVE : Unité de Valorisation Energétique

DSP : Délégation de Service Public

OMr : Ordures Ménagères Résiduelles

TVI : Tout-Venant Incinérable

DIB : Déchets Industriels Banals

PCI : Pouvoir Calorifique Inférieur

GTA : Groupe Turbo-Alternateur

CS : Collecte Sélective

OMA : Ordures Ménagères ou Assimilées

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

REFIOM : Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères

TMB : Traitement Mécano-Biologique

AMO : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

DOB : Débat d'Orientation Budgétaire

SMICTOM : Syndicat Mixte Intercommunale de Collecte et de Traitement des ordures Ménagères

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

CT : Centre de Transfert

SYNDICAT MIXTE
DES PAYS DE RANCE
ET DE LA BAIE



ANNEXE N°2 :

CONVENTION CONCLUE ENTRE LE SMICTOM CENTRE-OUEST ET LE SMPRB

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 022-252203195-20220923-DB_2022_039-DE

SYNDICAT MIXTE
DES PAYS DE RANCE
ET DE LA BAIE



CENTRE DE
VALORISATION
ÉNERGÉTIQUE
TADEN/DINAN

SMICTOM
CENTRE *ILLE & VILAINE* OUEST

Siège social :

5 ter, rue de Gaël - B.P. 18
35290 SAINT-MÉEN-LE-GRAND

Tél. 02 99 09 57 26

Fax 02 99 09 50 56

E-mail : sictom.centre-ouest@wanadoo.fr
www.smictom-centreouest35.fr

SMICTOM CENTRE OUEST ILLE & VILAINE
**SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE LA RANCE
ET DE LA BAIE**

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE COOPERATION

Pour optimiser les fonctionnements des installations de traitement et de valorisations
des déchets ménagers résiduels respectivement entre le SMPRB et le SMICTOM
CENTRE OUEST 35

En application de l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Préambule

L'élimination des déchets ménagers et assimilés est une compétence facultative des communautés depuis la loi sur l'intercommunalité du 12 juillet 1999, dite loi Chevènement.

Avec la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés déchets devient une compétence obligatoire des communautés. De plus les Régions se voient attribuer la planification de la politique de prévention et de gestion des déchets.

La mutualisation et l'optimisation des outils régionaux permettant ainsi une proximité de traitement des déchets ménagers rentrent parfaitement dans le cadre d'une coopération à l'échelle régionale.

L'article L.5221-1 du CGCT dispose que « *deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.*

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »

Cet outil de coopération est particulièrement adapté pour gérer en commun des équipements dédiés à la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés.

Ainsi, en avril 2018, le SMICTOM CENTRE OUEST 35 et le Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ont décidé de créer un premier partenariat sur une durée de 18 mois afin d'optimiser les outils de traitement dont ils disposent, par le biais d'une première convention de coopération.

Ce partenariat s'est révélé être très positif pour les deux parties, et il a été proposé de le poursuivre pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an dans le cadre de la convention d'entente conclue le 18 octobre 2019.

Le principe de cette coopération repose sur un échange de tonnages entre les deux syndicats, le SMICTOM confiant au SMPRB, pour être traités dans son installation de valorisation énergétique, une partie de ses refus de compostage d'ordures ménagères issus de son installation de Gaël, le SMPRB confiant au SMICTOM une partie de ses ordures ménagères résiduelles pour être traitées dans son Unité de Valorisation Organique de Gaël.

La convention a déjà été reconduite deux fois et doit normalement prendre fin le 17 octobre 2022.

Les deux parties ayant convenu que leurs besoins perdureraient jusqu'à la fin de l'année 2022, il a été décidé de conclure le présent avenant afin de prolonger la durée de la convention.

CONVENTION DE COOPERATION

Pour optimiser les fonctionnements des installations de traitement et de valorisations des déchets ménagers résiduels respectivement entre le SMPRB et le SMICTOM CENTRE OUEST 35

Entre

Le Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie, représenté par son Président, Arnaud LECUYER, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du Comité Syndical en date du 8 octobre 2019 et désigné ci-après par la dénomination « SMPRB »,

d'une part,

Et

Le SMICTOM CENTRE OUEST 35 représenté par son Président, Monsieur Hubert GUINARD, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du Comité Syndical en date du et désigné ci-après par la dénomination « le SMICTOM ».

d'autre part,

Vu l'article L 5111-1 du Code Général des Collectivités territoriales, modifié par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 72,

Vu l'Article L5221-1 du Code Général des Collectivités Locale, modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 192 JORF 17 août 2004,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE : OBJET DE L'AVENANT :

L'article 6 relatif à la durée de la convention d'entente est modifié afin de la prolonger et de fixer le terme de la convention au 31 décembre 2022.

Les autres dispositions de la convention d'entente restent inchangées.

A Taden
Le

Le Président de SMPRB

ARNAUD LECUYER

A Saint-Méen-Le-Grand,
Le

Le Président du SMICTOM CO

Hubert GUINARD